Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-200067999-20221215-A_DEL_2022_0321-DE

Le jeudi 15 décembre 2022 à 18h00

Le conseil communautaire, dûment convoqué par madame la présidente conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle du conseil de la communauté d'agglomération de Beauvaisis.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Caroline CAYEUX, Gérard HEDIN, Stéphane JAMBOIS (suppléant de Béatrice LEJEUNE), Jacques DORIDAM, Brigitte LEFEBVRE, Dominique CORDIER, Jean-François DUFOUR, Victor DEBIL-CAUX, Hans DEKKERS, Loïc BARBARAS, Aymeric BOURLEAU, Antoine SALITOT, Christophe TABARY, Charlotte COLIGNON, Ali SAHNOUN, Dominique DEVILLERS, , Philippe VAN WALLEGHEM, Lionel CHISS, Hubert VANYSACKER, Christophe DE L'HAMAIDE, Myriam DEBRAINE (suppléante Laurent DELAERE), Sandra PLOMION, virginie DUBOSC (suppléante Martial DUFLOT), Patrice HAEZEBROUCK, Laurent DELMAS, Catherine THIEBLIN, Mohrad LAGHRARI Jean-Louis VANDEBURIE, Cédric MARTIN, Monette-Simone VASSEUR, , Hubert PROOT, Jean-Jacques DEGOUY, Catherine HERAULT (suppléante de Henry GAUDISSART), Jacqueline MENOUBE, Philippe DESIREST, Jean LEVOIR, Joëlle CARBONNIER, Marie Claude DEVILLERS, Christiane HERMAND, Martine DELAPLACE, Michel ROUTIER, Patricia HIBERTY, Martine MAILLET, ,Christian DEMAY, Claire MARAIS-BEUIL, Jean-Marie DURIEZ, Catherine CANDILLON, Thierry AURY, , Francis JOLY (suppléant de Alain ROUSSELLE), Nathalie ROLLAND, Dominique CLINCKEMAILLIE, Sylvain FRENOY, Catherine MARTIN, Francis BELLOU, Corinne FOURCIN, Éric MICLOTTE, Mamadou BATHILY, Samuel PAYEN, Philippe VIBERT, Jérôme LIEVAIN, Anne-Françoise LEBRETON Farida TIMMERMAN, David CREVET, Sophie BELLEPERCHE, Jean-Philippe AMANS, Leila DAGDAD, Grégory NARZIS, Mehdi RAHOUI, , Nathalie KABILE, Marianne SECK, Marie Manuelle JACQUES (suppléante de Frédéric GAMBLIN), Josée MARINHO Hatice KILINC SIGINIR, Jean-Marie SIRAUT, Roxane LUNDY, Dominique MORET, Alexis LE COUTEULX, Charles LOCQUET*

SUPPLEANTS

ABSENTS *Jean-Pierre SENECHAL Dominique DUPILLE, Régis LANGLET, Laurent LEFEVRE, Marcel DUFOUR, Bruno GRUEL, Patrick SIGNOIRT, Peggy CALLENS*

POUVOIRS *Franck PIA représenté par Caroline CAYEUX ,Gregory PALANDRE représenté par Christophe TABARY,Jean-Charles PAILLART représenté par Gérard HEDIN,Noël VERCHAEVE représenté par Dominique DEVILLERS,Philippe ENJOLRAS représentée par Antoine SALITOT,Isabelle SOULA représentée par Charlotte COLIGNON,Guylaine CAPGRAS représenté par Philippe VIBERTValérie GAULTIER représenté par Dominique CORDIER,Mamadou LY représenté par Jacques DORIDAM,David MAGNIER représenté par Claire BEUIL,Christophe GASPART représenté par Lionel CHISS,Yannick MATURA représenté par Victor DEBIL-CAUX,Ludovic CASTANIE représenté par Loïc BARBARAS,Vanessa FOULON représentée par Cédric MARTIN,Halima KHARROUBI représentée par Catherine THIEBLIN*

Date d'affichage	22 décembre 2022
Date de la convocation	9 décembre 2022
Nombre de présents	78
Nombre de votants	93

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est M. Jean-François DUFOUR

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-200067999-20221215-A_DEL_2022_0321-DE

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-200067999-20221215-A_DEL_2022_0321-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

Délibération n° A-DEL-2022-0321

Budget principal - Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées pour l'année 2023

M. Lionel CHISS, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2 ;

Vu les décrets n°2015-1846 et n°2015-1848 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

Vu la délibération prise le 11/12/2020 par la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions versées ;

Vu la délibération prise le 17/12/2021 par la communauté d'agglomération du Beauvaisis pour la fixation des durées d'amortissement des immobilisations et des subventions versées à compter du 01/01/2022 ;

Considérant la possibilité offerte aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par les décrets du 29/12/2015 de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, la CAB a décidé d'employer cette technique comptable pour dégager de nouvelles marges de manœuvre en fonctionnement. Ainsi, par ce dispositif, la collectivité, après avoir constaté les dotations aux amortissements, va enregistrer une recette correspondant aux amortissements des subventions d'équipement versées. Cette technique étant facultative, la collectivité peut ainsi décider de neutraliser tout ou partie des amortissements.

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire et des prospectives financières élaborées, il est envisagé de neutraliser 75% des dotations aux amortissements et dans la limite de 1,6 million euros.

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le
ID : 060-200067999-20221215-A_DEL_2022_0321-DE

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser la neutralisation à hauteur de 75% des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées pour 2023 et dans la limite de 1,6 Millions euros ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, décide d'adopter à l'unanimité le rapport ci-dessus.
Votes pour : 93

Pour Extrait Conforme,
La présidente,

Caroline CAYEUX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Table des matières

PREAMBULE 3

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER 5

A) UNE CROISSANCE EN MANQUE D'ENERGIE… 5

B) UNE INFLATION A SON APOGEE EN 2023 8

C- UN DEFICIT ET UNE DETTE PUBLICS EN AUGMENTATION ET NECESSITANT LE CONCOURS DES COLLECTIVITES LOCALES AU REDRESSEMENT DES COMPTES PUBLICS 12

D- UN RESSERREMENT DE LA POLITIQUE MONETAIRE 16

E- DES COLLECTIVITES LOCALES FACE A LA FORTE PROGRESSION DES DEPENSES 18

II – L'IMPACT DES LOIS DE FINANCES PRECEDENTES ET DES DISPOSITIONS NOUVELLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 22

A- LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ETAT 22

B- UN PROJET DE LOI RECTIFICATIVE POUR 2022 PROTECTEUR 22

C- LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2023 23

III – LA SITUATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS : DIAGNOSTICS ET PERSPECTIVES 31

A) UNE SITUATION FINANCIERE SAINE CARACTERISEE PAR UN FAIBLE ENDETTEMENT ET UNE PRESSION FISCALE MODEREE 31

B) LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA CAB POUR 2023 (BUDGET PRINCIPAL) 33

IV- L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE SELON LES HYPOTHESES RETENUES 49

V – LE DIAGNOSTIC DE L'ENCOURS DE DETTE 57

A) UNE DETTE ESSENTIELLEMENT A TAUX FIXE ET PARFAITEMENT SECURISEE 57

B) ANALYSE DE LA DETTE (TOUS BUDGETS CONFONDUS) 58

C- UNE STRATEGIE FINANCIERE A ADAPTER 62

VI – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2023 DES BUDGETS ANNEXES 63

A- LE BUDGET ANNEXE DECHETS 63

B- LE BUDGET ANNEXE TRANSPORTS 63

VII – L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE 64

A- STRUCTURE DES EFFECTIFS – REPARTITION DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS AU 31/12/2021 64

B – DEPENSES DE PERSONNEL AVEC DES ELEMENTS SUR LA REMUNERATION TELS QUE LES TRAITEMENTS INDICIAIRES, LES REGIMES INDEMNITAIRES, LES NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES, LES HEURES SUPPLEMENTAIRES REMUNEREES ET LES AVANTAGES EN NATURE. 67

C - DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL 72

D- ÉVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 2022 73

E- LA DEMARCHE DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS, EFFECTIFS ET COMPETENCES (GPEEC) 79

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire intervient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière de la collectivité. Il marque la première étape du processus budgétaire composé du vote du budget primitif, du compte administratif et du budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives.

Ce débat a pour objectif de proposer au Conseil communautaire d'échanger sur les grandes lignes des orientations politiques, et leurs traductions financières, qui seront mises en œuvre dans les années à venir. Le détail de l'affectation des moyens aux priorités municipales sera quant à lui effectué au budget primitif.

Sur le plan financier, l'année 2022 semble marquée par de nouvelles tensions sur l'épargne brute qui serait en repli en raison d'une inflation élevée. Les dépenses de fonctionnement progresseraient ainsi plus vite que les recettes (+ 5.8 % contre + 3,5 %), avec une hausse pour les charges à caractère général et les frais de personnel.
Les recettes de fonctionnement quant à elles bénéficieraient de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour les taxes foncières et d'une fraction dynamique de TVA ; La croissance 2022 devrait s'établir autour de 2.6%.

Pour l'année 2023, la stratégie budgétaire et financière de la collectivité devrait être encore fortement impactée à la fois par le phénomène inflationniste qui atteint un niveau jamais connu depuis les années 80, mais également par la crise géopolitique et les tensions sur les énergies. Ces phénomènes pourraient empêcher que les volontés d'investissement se concrétisent au rythme prévu.
Sur le plan des ressources, les EPCI vont bénéficier de l'impact de l'inflation sur les valeurs locatives servant de base au calcul de la taxe foncière, mais également d'une TVA qui restera dynamique en 2023. Cette hausse des ressources va donc permettre aux collectivités de non seulement faire face en partie à l'augmentation mécanique des charges de fonctionnement,

mais également à l'impact sur les charges de personnel des mesures sociales prises en 2022 et qui joueront de fait sur une année pleine.

Avec un niveau d'autofinancement en moyenne annuelle de 8.13 M€, et un endettement du budget principal très modéré, la situation financière de la CAB est saine. Cependant, la collectivité doit faire face à des rigidités (déficit prévisionnel à terme des zones d'activités, forte dépendance aux recettes figées ou dégressives, endettement important du budget annexe assainissement…), ce qui impose d'avoir une trajcetoire financière prudente pour les années à venir. De surcroît, les investissements programmés étant nettement plus élevés qu'au cours des années suivantes et la remontée des taux d'intérêts exigent une maîtrise stricte des dépenses de fonctionnement.

Les orientations présentées ci-après portent sur le budget primitif de l'année 2023 en cours de construction, mais elles s'inscrivent également dans une perspective pluriannuelle.

I – Le contexte économique et financier

a) Une croissance en manque d'énergie…

Les perspectives récemment ajustées du FMI[1] sont assez pessimistes pour 2023. Le rapport publié le 11 octobre 2022 évoque une croissance mondiale de l'ordre de 2.7% pour 2023, soit un recul de 0.5 point par rapport à 2022 et un risque de récession dans plusieurs pays développés en particulier aux Etats-Unis (1% en 2023), en Europe (-0.3% en Allemagne) et en Chine (4.4%). **Il s'agirait de la plus faible croissance attendue depuis 2001**, à l'exception de la crise financière de 2008 et de la crise sanitaire de 2020.

Au niveau national, la Banque de France a identifié 3 phases bien distinctes : après avoir connu une résilience meilleure que prévu au cours de la plus grande partie de 2022, l'économie française connaîtrait un net ralentissement à partir de l'hiver 2023, puis une reprise de l'expansion économique en 2024.

Les incertitudes liées aux quantités et aux prix d'approvisionnement en gaz ainsi que l'ampleur et la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises rendent difficiles les prévisions économiques. Ainsi, en septembre 2022, la Banque de France tablait sur une variation annuelle du PIB en 2023 entre + 0.8% et -0.5% et un taux d'inflation compris entre 4.2% et 6.9%[2]. En 2024, dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue autour de +1.8% et une inflation en moyenne annuelle de 2.7%.

---

[1] Rapport du 11/10/2022

[2] La fourchette haute correspond à une hypothèse d'une levée très progressive du bouclier tarifaire. La fourchette basse proviendrait d'une hausse des prix du gaz naturel associée à des limitations de fourniture et que le bouclier tarifaire ne pourrait compenser, une limitation de la production d'électricité par les réacteurs nucléaires, et une baisse de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Evolution du PIB réel	1,90%	-7,90%	6,80%	2,60%	{0,8%;-0,5%}	1,80%
Evolution de la consommation des ménages *(selon l'indice des prix à la consommation harmonisé)*	1,30%	0,50%	2,10%	5,80%	{4,2%;6,9%}	2,70%

De son côté, l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques (OFCE), estime que, après un retour en force de la croissance enregistrée en 2021 (+6.8%) faisant suite à l'effondrement spectaculaire de 2020 dû à la crise sanitaire et aux confinements (-7.9% en 2020), le PIB va encore connaître de multiples chocs en 2023 : hausse des prix de l'énergie, tensions géopolitiques, difficultés d'approvisionnement, augmentation des taux d'intérêts, mais aussi recul très significatif du revenu réel des ménages au premier semestre 2022 (baisse du pouvoir d'achat de près de 3 % en l'espace de six mois)…. Ainsi, **le PIB n'augmenterait que de 0.6% en moyenne en 2023**. Cette prévision n'intègre pas le choc énergétique qui, à lui seul, réduirait de 3.3 points le PIB et de 1.2% la croissance attendue en 2023. Cependant, les mesures budgétaires mises en place par le gouvernement pour neutraliser ce choc énergétique (bouclier tarifaire, remise carburant, chèque énergie, aides sectorielles aux entreprises) permettraient d'absorber en 2023 1.5 point de baisse de croissance pour un coût estimé à 18 milliards d'euros nets.

Durant l'hiver 2023, les tensions sur l'approvisionnement et le prix du gaz risquent d'impacter fortement la croissance de l'activité qui serait proche de 0.

Les incertitudes créées par la crise sanitaire et désormais la crise géopolitique peuvent se chiffrer à -0.5 point de PIB en 2022 en dehors du choc énergétique.

Niveau du PIB réel

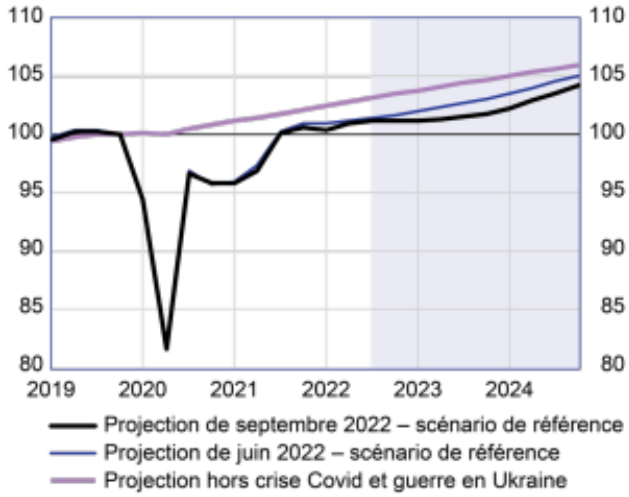

Base 100 = T4 2019

Impact du choc énergie sur le PIB de la France

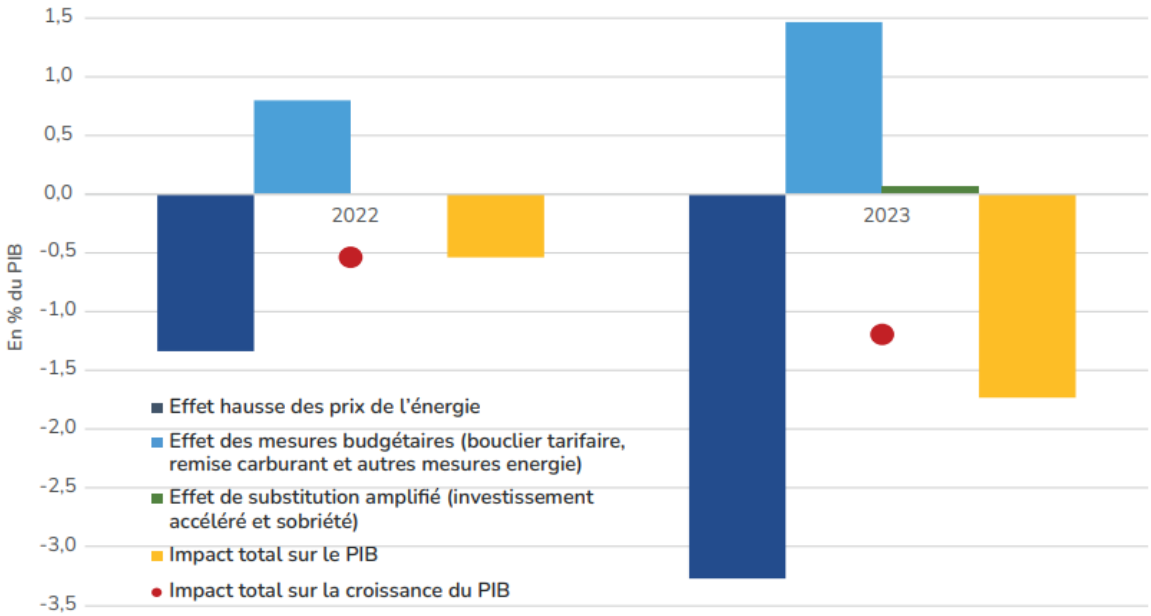

INSEE, documents budgétaires, PLF 2023, calculs auteurs.

Evaluation de l'effet des différents chocs sur la croissance du PIB

En points de PIB

Croissance hors chocs	2022 : 4,1 %	2023 : 2,0 %
Omicron et approvisionnements	-0,3	—
Remontée des taux	-0,1	-0,4
Incertitude et tensions géopolitiques (hors énergie)	-0,5	+0,1
Prix de l'énergie	-1,4	-1,9
Mesures budgétaires énergie	+0,8	+0,7
Autres mesures budgétaires	+0,1	+0,2
Croissance prévue	2022 : 2,6 %	2023 : 0,6 %

Prévisions OFCE octobre 2002.

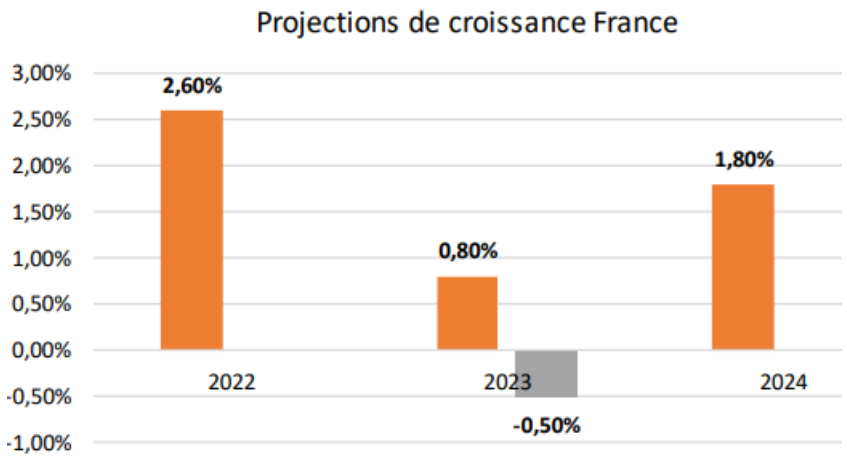

Source : BCE & Banque de France

b) Une inflation à son apogée en 2023

L'inflation élevée à laquelle les pays sont soumis est en majeure partie et directement imputable aux prix de l'énergie, dont la hausse a été amplifiée par la guerre en Ukraine. Cependant, les autres composantes de l'inflation s'affichent toutes en progression. Cela est dû notamment à une transmission des prix de l'énergie aux autres composantes de l'IPCH[3] (assez rapide dans le cas des prix des biens manufacturés, de l'alimentation et des services de transport, plus progressive dans le cas des prix des autres services). Pour 2022, les prévisions établissent l'inflation totale à 5.8% en moyenne annuelle.

[3] IPCH : Indice des Prix à la Consommation harmonisés

Le choc sur les prix du gaz se répercute de deux manières :

- Directement sur les prix de détail. Grâce au bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité ainsi que la remise carburant instaurés par le gouvernement, les impacts demeurent assez mesurés
- Indirectement sur l'alimentation et les produits manufacturés du fait de l'inflation et de l'augmentation des coûts de production des entreprises, mais aussi sur les services à cause de l'indexation du Smic.

Evolution IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

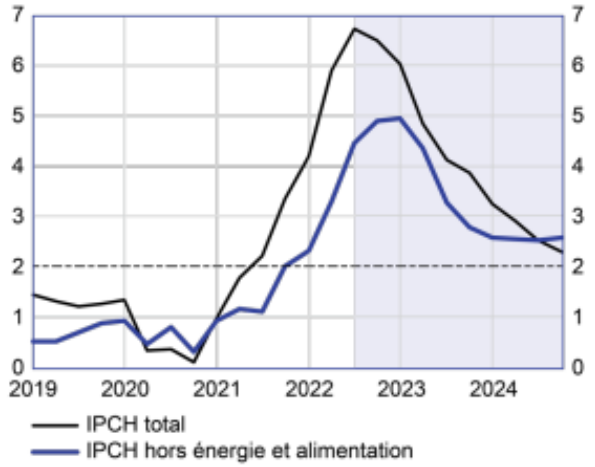

Décomposition de l'IPCH

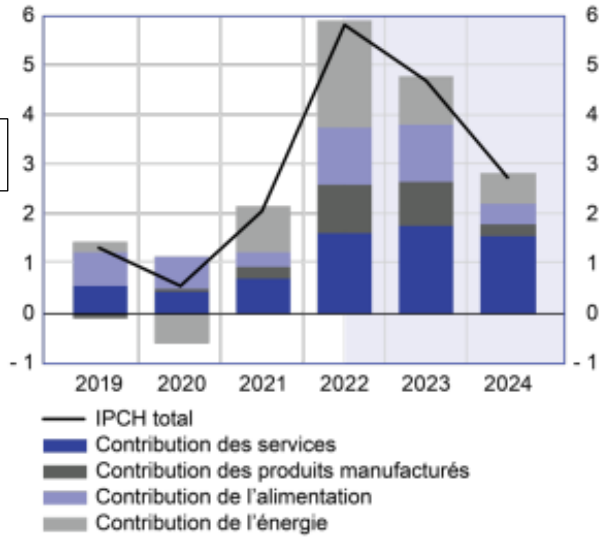

Sources : INSEE et Banque de France

Pour 2023, l'inflation, estimée pendant longtemps à 4.7%, s'élèverait en réalité à **5.7%** selon le dernier rapport de l'OCDE4. Avec le retrait progressif du bouclier tarifaire, les prix des énergies repartiraient à la hausse et les prix des produits manufacturés et des produits alimentaires resteraient élevés, tout comme ceux des services alimentés par la dynamique des salaires.

Il faudra attendre **2024** pour un retour à une inflation moins élevée, aux environs de **2.7% en moyenne** du fait d'une accalmie sur le prix des matières premières énergétiques et alimentaires.

Pour les finances locales, le maintien d'une inflation élevée est à double tranchant : d'un côté, les recettes fiscales vont augmenter du fait de la revalorisation spécialement importante des valeurs locatives foncières des propriétés bâties et non bâties pour la TFPB et la TEOM encaissées en 2023. Et de l'autre, les collectivités vont devoir faire face à une forte hausse des charges :

- Selon une hypothèse de baril de pétrole à 100 dollars en 2023 (et un taux de change euro/dollar à la parité), et d'une revalorisation de 15 % des tarifs réglementés du gaz et de l'électricité en début d'année 2023, **les prix de l'énergie augmenteraient de près de 10 % en 2023**.
- En 2022, les dépenses de personnel ont intégré les diverses mesures gouvernementales sur la revalorisation des salaires (revalorisation du point d'indice de 3.5% au 1/7/2022, revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C, l'alignement du traitement minimum sur le Smic, l'amélioration du début de carrière des agents de catégorie B ou encore la reconduction de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa)) pouvant ainsi entraîner une hausse de 4.1%. En tenant compte des effets de second tour liés à l'indexation automatique du SMIC et la hausse nominale des

[4] OCDE (Organisation de coopération et développement économiques) rapport du 22/11/2022. De son côté, le 10 novembre 2022, la Commission européenne a revu à la hausse sa prévision d'inflation dans la zone euro pour 2023 à 6.1% contre 4% escomptés jusqu'ici.

salaires (dont l'élasticité sur les prix est estimée à 0,5), le **salaire mensuel de base** (SMB) connaîtrait une hausse nominale de 3,4 % en 2022 et **3,8 % en 2023**

- **l'inflation hors énergie** devrait croître de 3,6 % en 2022 puis **4,0 % en 2023**. En effet, ces dépenses comportent un nombre important de contrats indexés sur des indices liés plus ou moins directement à l'inflation.
- De manière, indirecte, on devrait également ressentir les effets de l'inflation sur les dépenses des collectivités envers leurs territoires ainsi que les subventions versées et les contingents obligatoires qui devraient enregistrer des hausses de l'ordre de 4%

Ce sont principalement les charges à caractère général qui patiront le plus de cette situation inflationniste. Mais il ne faut pas non plus oublier l'impact que cette hausse de prix peut également avoir sur le niveau des investissements que les collectivités pourront mener.

<u>Evolution de certains indices de prix impactant la dépense locale</u>

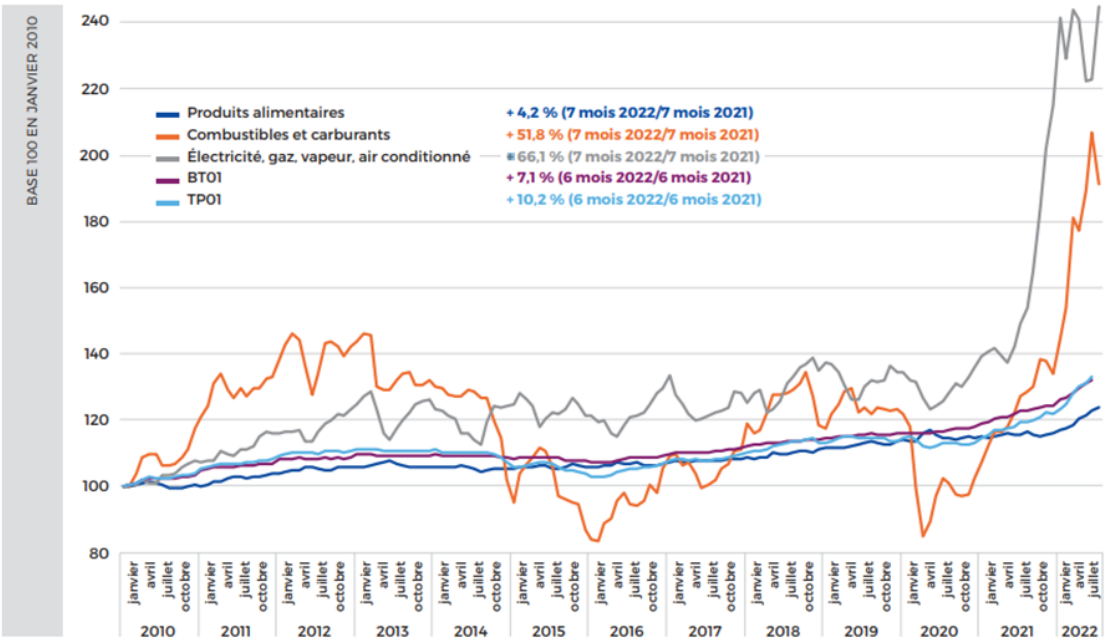

Source : Indices Insee.

Ainsi, l'OFCE estime qu'avec la fin de la remise carburant en 2023 et de fortes tensions sur les prix du gaz pendant l'hiver 2023, l'inflation devrait atteindre son maximum à 7% en janvier/février 2023 et devrait dimunuer pour converger vers 3.5%. En particulier, l'OFCE prévoit les taux d'inflation suivants pour 2023 :

- **IPC : 4.6%**
- **IPC hors énergie : 4%**
- **IPC énergie : 9.6%**
- **IPC alimentation : 8%**

c- Un déficit et une dette publics en augmentation et nécessitant le concours des collectivités locales au redressement des comptes publics

Sur l'ensemble de la période 2020-2023, les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour faire face à la crise Covid puis à celle de l'énergie représenteraient un coût exceptionnel pour les finances publiques de **270 milliards d'euros**, soit 10,8 % du PIB sur quatre ans :

- Bouclier tarifaire (fin 2021 à fin 2023) : 72 milliards € (2.6 pts de PIB)
- Remise carburant 2022 : 7.6 mds € (0.3 pts de PIB)
- Baisse des aides d'Etat attribuées aux producteurs d'énergie renouvelables : - 48 mds € (-1.8 pt de PIB)
- Indemnité inflation : 3.8 mds €
- Chéques énergie : 2.3 mds €
- Revalorisation du barème kilométrique de 10% : 0.4 mds €
- Aide au fioul : 0.2 mds €
- Aides aux entreprises 2022 et 2023 : 2.6 mds €

Coût budgétaire des mesures exceptionnelles sur la période 2020-2023

En points de PIB

	2020	2021	2022	2023
Mesures d'urgence	3,1	2,5	0,6	0,1
Mesures de relance*	0,1	0,9	0,8	0,3
France 2030	0,0	0,0	0,2	0,2
Mesures énergie**	0,0	0,1	0,8	0,6
Mesures Pouvoir d'achat***	0,0	0,0	0,3	0,1
TOTAL	**3,2**	**3,5**	**2,7**	**1,4**

* hors baisse des impôts sur la production.
** Coût budgétaire net des mesures énergie. Comprend également les chèques énergie et l'indemnité inflation.
*** y compris revalorisation accélérée des prestations mais hors revalorisation de l'indice fonction publique.
PLF 2023, LFR 2022, Pstab 2022-27, prévisions OFCE.

Après un déficit public à 8,9 points de PIB en 2020 et 6,4 points en 2021, celui-ci continuerait de baisser malgré les nouvelles mesures prises sur l'énergie, pour s'établir en 2022 à 4.9 points de PIB en raison de l'extinction progressive des mesures d'urgence liées à la crise Covid et du fort rendement fiscal des prélèvements obligatoires.

En 2023, le déficit public s'élèverait à 5,2 % du PIB, conséquence du ralentissement de la croissance et du moindre dynamisme attendu des recettes fiscales, de la hausse des charges d'intérêts et de la baisse structurelle des prélèvements obligatoires. Cependant, cette augmentation resterait contenue du fait du ralentissement des mesures d'urgence et de relance.

Après une faible diminution en 2022 à 111,2 % du PIB (contre 112,5 % en 2021), **la dette publique**, au sens de Maastricht, **réaugmenterait en 2023 pour s'établir à 112,2 % du PIB**.

En % du PIB	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public (= a + b + c - d + e)	**-3,1**	**-8,9**	**-6,4**	**-4,9**	**-5,2**
Solde public primaire hors mesures temporaires et effet d'activité (a)	-1,7	-1,9	-3,2	-3,4	-3,7
Charges d'intérêts (d)	1,4	1,3	1,4	1,8	1,9
Mesures d'urgence / relance / énergie / pouvoir d'achat (b)		-3,2	-3,5	-2,7	-1,4
Effet d'activité (y compris effet d'élasticité) (c)	0,0	-2,6	1,1	2,6	1,7
Fonds du plan de relance européen (e)			0,5	0,4	0,2
Dette publique	**97,4**	**114,6**	**112,5**	**111,2**	**112,1**

Insee, PLF 2023, prévisions OFCE.

Déficit des administrations publiques

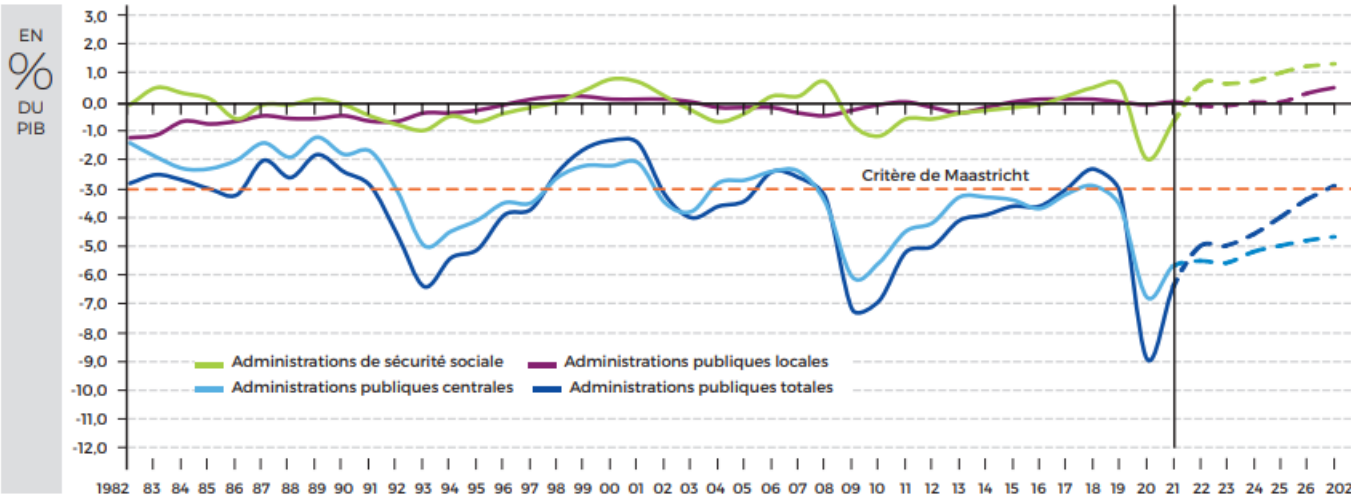

Sources : INSEE et Banque Postale

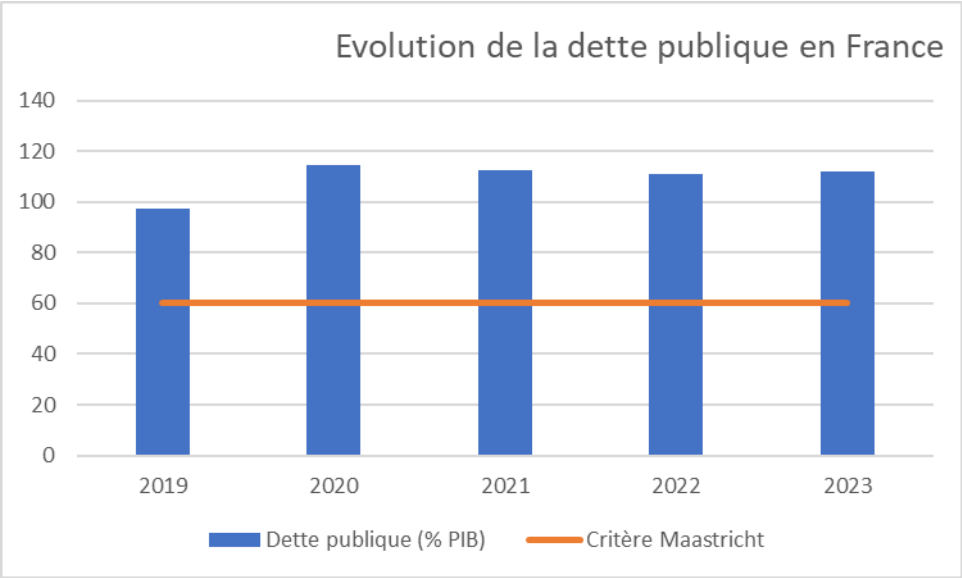

Dette des administrations publiques

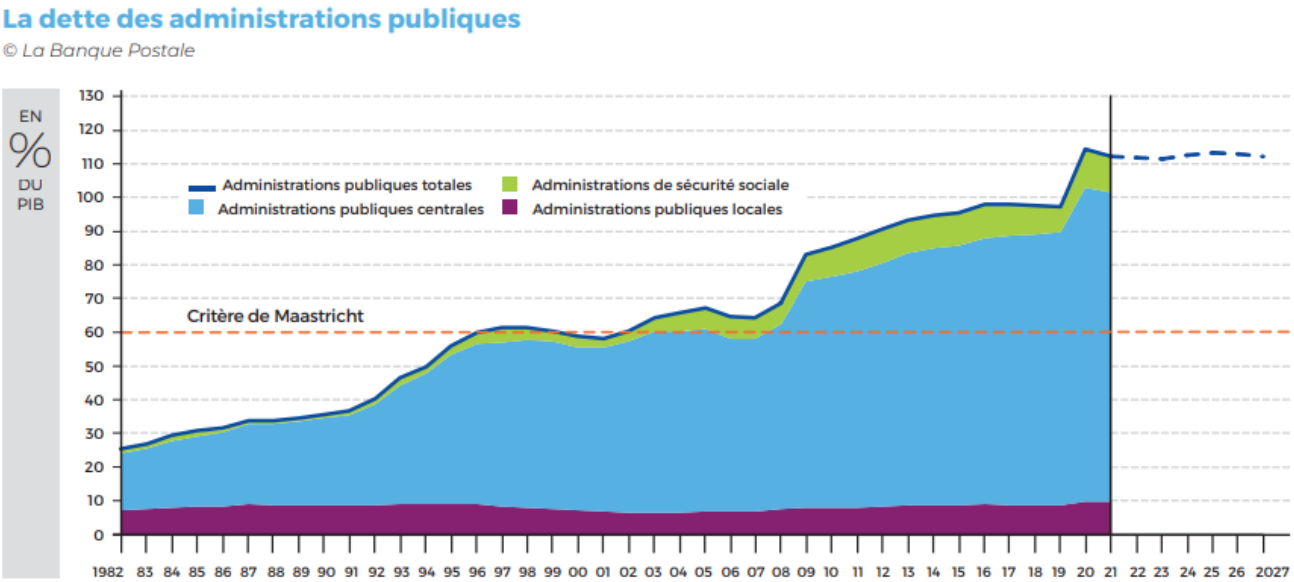

Sources : INSEE et Banque Postale

La hausse de la dette publique et son éloignement par rapport aux objectifs européens incite le gouvernement à appeler les collectivités locales au redressement des comptes publics.

Ainsi, un **programme de stabilité 2022-2027** a été présenté en Conseil des ministres le 29 juillet 2022. Il retrace la trajectoire des finances publiques fixée par le Gouvernement à l'horizon de 5 ans pour transmission à la Commission européenne. Ce nouveau programme confirme la participation des collectivités locales5 à la **limitation de l'évolution des dépenses publiques qui sera engagée dès 2023 pour parvenir en 2027 à un déficit public de 3 % du PIB et à une dette stabilisée.**

Les modalités de cette participation à l'effort de redressement des comptes publics devraient être entérinées en loi de programmation des finances publiques 2023-2027. Les premiers éléments donnés par le Gouvernement font état d'une **« modération » des dépenses de 0,5 % en moyenne chaque année de 2023 à 2027, par rapport à leur évolution naturelle calculée sur la période.**

d- Un resserrement de la politique monétaire

L'installation de l'inflation depuis plus d'un an et demi dans l'environnement économique a rendu inévitable un important changement de cap des politiques monétaires.Dans un environnement où l'inflation persiste et est à plus de 8 % aux Etats-Unis et à plus 10 % en zone euro, la nécessité d'un changement de cap de la politique monétaire s'est imposée aux banques centrales. Au début de l'année 2022, elles ont engagé, un mouvement de remontée des taux d'intérêt directeurs. Après avoir traversé une période sans précédent de taux négatifs ou nuls depuis 2014 (- 450 points de base depuis le début des années 1980), les collectivités locales se retrouvent en 2022 confrontées à un mouvement de hausse des taux d'intérêt de court et long terme.

Au-delà de la normalisation monétaire attendue après la crise sanitaire, la Banque centrale européenne réagit désormais à la remontée des prix et a porté son taux directeur à 1,25 % en septembre puis à 2% fin octobre 2022. Il atteindrait 3 % en milieu d'année 2023.

[5] dont les dépenses de fonctionnement excèdent 40 millions d'euros contre 60 M€ pour les contrats de Cahors

Taux des obligations d'Etat à 10 ans

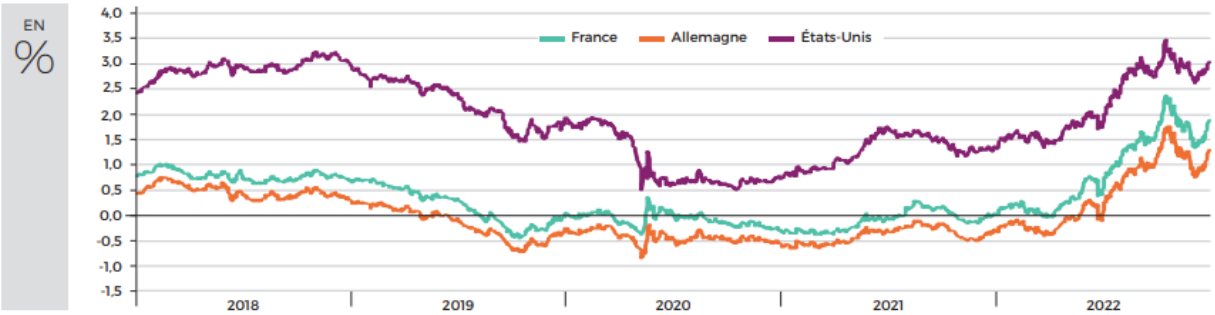

Source : La Banque postale – Note de conjoncture économique Sept 2022

De son côté, la FED a déjà réalisé 6 hausses successives depuis le début de l'année et le taux de référence est anticipé à environ 4,75 % en fin d'année et autour de 5,50 % en milieu d'année 2023.

Ce resserrement monétaire entraine dans son sillage l'ensemble des taux pratiqués sur les différents segments de marché (obligataire, crédit…). Ainsi, l'Euribor 3 mois s'établit désormais à plus de 1,7 % environ, alors qu'il était encore négatif en début d'année, et les taux fixes proposés en octobre 2022 pour un emprunt sur 15 ans sont de 3.64% alors qu'ils étaient à 0.39% en janvier 2021.

Tout ceci contribuera au ralentissement de l'activité et, in fine, au contrôle de l'inflation. La BCE prévoit une normalisation et stabilisation de l'inflation en zone euro début 2024. Ainsi, avec une activité équilibrée, les taux courts devraient tendre vers leurs niveaux d'équilibre et revenir aux taux neutres nominaux.

Néanmoins, dans la gestion quotidienne de la dette, les conditions de prêts ont été considérablement modifiées. Ainsi, au printemps 2022, les prêteurs, ne voulant pas proposer d'offres aux marges insuffisantes, ont limité la distribution des prêts à taux fixe, créant une pénurie sur le marché et une obligation pour les collectivités de sosucrire des emprunts à taux variable indexés sur l'Euribor trois mois6.

Au regard de la conjoncture actuelle et du niveau des taux, choisir aujourd'hui le taux fixe ne paraît pas pertinent. Le prêt indexé sur l'Euribor est actuellement bien plus intéressant que le taux fixe.

e- Des collectivités locales face à la forte progression des dépenses

Malgré une reconstitution de leurs marges de manœuvre financière en 2021, les collectivités locales ont dû faire face à de nouvelles contraintes en 2022. Ainsi, la forte hausse des prix et la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 ont eu pour conséquence de faire baisser leur épargne et de limiter la poursuite de certains projets, voire même la réduction des offres de services à la population (révision des plages horaires d'accès aux équipements publics, fermetures temporaires...) et par une moindre évolution des subventions en fonctionnement.

En termes de recettes fiscales, l'année 2022 se caractérise par une augmentation de la TFPB et de la TEOM du fait de la revalorisation des bases de 3.4%.
Les EPCI devraient également tirer profit du fort dynamisme de la TVA dont la hausse avoisinerait les 9,6% (contre 2,89% annoncé dans les 1259 de 2022. L'ajustement sera réalisé sur les derniers douzièmes) ainsi que de la hausse du Versement Mobilité dopé par le retour de la croissance économique.
L'augmentation des recettes de fonctionnement devrait permettre aux EPCI de faire face en partie à la hausse des dépenses et de maintenir un niveau d'épargne plus ou moins comparable à celui de 2021.

[6] En moyenne, plus de 70 % des dettes des collectivités locales sont à taux fixe

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat progresseraient de 0.6%, traduisant le gel des concous financiers de l'Etat. A l'inverse, on assisterait en 2022 à une légère augmentation des participations reçues de l'Etat, de l'Europe ou d'autres organismes publics : +5.7%. Quant aux produits de service, la hausse serait limitée à 2.9% et ne serait pas corrélée à l'inflation puisque les décisions tarifaires étant prises en amont. Néanmoins, l'amélioration de la situation sanitaire de 2022 devrait permettre de retrouver des niveaux d'activité comparables à 2019.

L'inflation qui permet de dynamiser les recettes fiscales, pèse malheureusement très lourdement sur les dépenses des collectivités locales qui enregistrent en 2022 la croissance la plus importante depuis l'Acte II de la décentralisation. Ce sont les charges à caractère général qui patissent le plus de cette situation inflationniste et qui enregistrent en 2022 une hausse bien supérieure à l'inflation.
En 2022, les dépenses de personnel ont intégré les diverses mesures gouvernementales sur la revalorisation des salaires pouvant ainsi entraîner une hausse de 4.1%.
Les dépenses des collectivités envers leurs territoires progressent également (+2.3%) ainsi que les subventions versées et les contingents obligatoires (+4%).

D'une manière générale, les collectivités sont impactées de manière plus importante que les ménages par l'évolution des prix. Cela tient principalement à la structure et à la particualrité de leurs dépenses (contrats dépendants d'indice d'actualisation parfois peu maîtrisables, importance des bâtiments publics à chauffer et éclairer…). Ainsi, sur le 1er semestre 2022, l'indice des prix des dépenses des collectivités a évolué de 4.8% sur 4 trimestres glissants (moyenne des quatre derniers trimestres rapportés aux quatre trimestres précédents) alors que l'IPCH ne progressait que de 3.4% sur la même période. De ce fait, une réflexion doit être engagée également sur l'évolution des tarifs des services publics.

Malgré les difficultés rencontrées et les différents chocs auxquelles les collectivités font face ces dernières années, **l'épargne brute 2022 enregistrerait une baisse de l'ordre de 4.4% par rapport à 2021 mais demeurerait supérieur à 8%.**

Evolution de l'épargne brute des collectivités locales

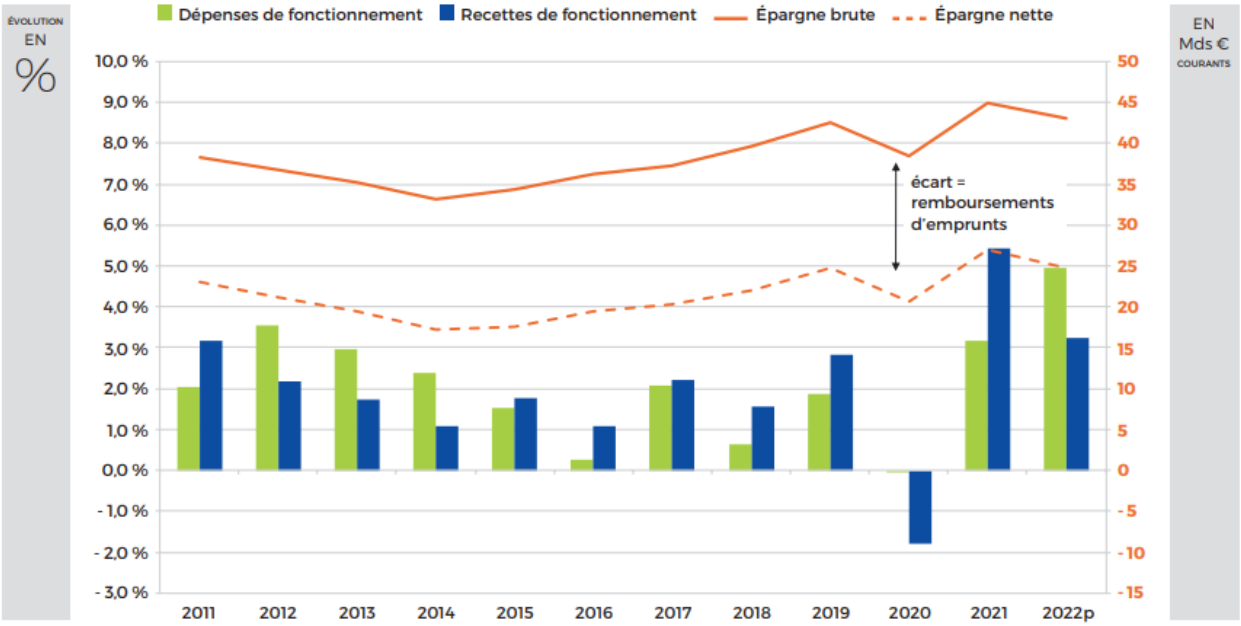

Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Le niveau des investissements 2022 reste identique à celui de 2021 : + 6.9%. Cependant, cette croissance est à nuancer puisqu'elle est essentiellement due à l'inflation. En volume, les investissements 2022 ne progresseraient en réalité que de 2.2%, victimes de la hausse des coûts intégrée dans les clauses de révision des contrats mais également les problèmes d'approvisionnement en matières premières. Ces investissements sont financés à 36% par l'épargne nette et à 35% par les recettes d'investissement en progression de 5.4% par rapport à 2021 et composées essentiellement du FCTVA calculé sur les dépenses d'équipement des années 2020 à 2022. Le plan de Relance de l'Etat a permis d'augmenter les subventions d'investissement versées aux collectivités territoriales.

Synthèse des conséquences pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Après avoir connu une année record en termes d'inflation (+5.8% en 2022), la CAB va devoir encore faire face en 2023 à une hausse importante de ses dépenses du fait d'une prévision d'augmentation des prix de l'ordre de 4.7% à 5.7%.

Cette inflation va non seulement se répercuter sur les achats en fonctionnement et en investissement, mais va surtout se faire ressentir au niveau de la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, achat d'électricité et de gaz…) mais également sur les contributions à d'autres organismes ou aux budgets annexes qui vont également subir des hausses de l'énergie (en particulier le budget Déchets avec une TGAP qui ne cesse d'augmenter, et le budget Transports).
A cela s'ajoute également la masse salariale qui devra absorber sur une année pleine les impact des mesures sociales décidées en 2022.
La maîtrise de nos dépenses pourrait encore être plus difficile à gérer en cas de mise en œuvre du programme de stabilité qui prévoit une participation des collectivités au redressement des comptes publics sur la période 2023-2027. Cette participation prendrait alors la forme d'une limitation de nos dépenses de 0.5% en moyenne chaque année par rapport à l'évolution naturelle calculée sur la période. Cela supposerait donc une réduction encore plus importante des volumes de dépenses déjà contraints par les hausses de prix.

Pour absorber ces augmentations de charges, la CAB va pouvoir bénéficier d'une fiscalité dynamique qui se traduit par la répercussion sur les bases de taxe foncière et de TEOM de l'inflation, ainsi que d'une TVA de plus de 5%. En termes d'impôts économiques, la CAB pourrait aussi tirer profit d'une amélioration de la croissance économique des entreprises en 2022 qui se traduirait par une hausse du VM. En revanche, la CVAE est destinée à être supprimée en 2024. Elle sera remplacée pour moitié dès 2023 par une fraction de TVA dont le poids dans le total des recettes de fonctionnement ne cesse de croître, témoignant **de la perte du pouvoir de taux de nos organisations.**

De ce fait, la possibilité pour les ordonnateurs d'arbitrer sur l'évolution d'une partie croissante des ressources locales pour les adapter aux besoins locaux est de plus en plus réduite. **La compensation de la hausse des dépenses ne peut donc plus dépendre uniquement de la fiscalité. Les collectivités territoriales devront donc très rapidement avoir une réflexion non seulement sur le périmètre de l'offre de services à la population mais également sur la tarification et la possibilité de recourir à une éventuelle revalorisation des tarifs des services publics au regard de la hausse plus importante des coûts des dépenses supportées par rapport à l'inflation touchant les ménages.**

Par ailleurs, en ce qui concerne les investissements, la CAB pourra prétendre également au fonds vert mis en place par le Gouvernement pour l'ensemble des projets ayant pour objectifs la transition écologique.

Sur le plan de la politique monétaire, la BCE vient d'augmenter à nouveau ses taux directeurs de 75 points de base, faisant ainsi passer le taux de facilité de dépôt à 2% fin 2022 dans le but de ralentir l'activité pour réguler l'inflation. Ainsi, en 2023, ces taux devraient encore progresser pour atteindre les 3% en milieu d'année alors que depuis 10 ans, ils étaient négatifs ou nuls. En 2024, la BCE prévoit un retour à la normale de l'inflation qui permettrait de revenir à des taux courts équivalents aux taux neutres nationaux. Ainsi, depuis la fin de l'année 2022, et dans le contexte actuel de remontée des taux mais également de pénurie d'offres financières à taux fixe, les taux fixes deviennent moins intéressants que les taux variables. Pour sécuriser ces emprunts, les collectivités peuvent recourir à des options permettant de limiter le risque de taux (Swap ou Cap) contre un renchérissement du coût total de l'emprunt.

II – L'impact des lois de finances précédentes et des dispositions nouvelles du projet de loi de finances 2023

La fin de l'année 2022 est marquée par le vote de plusieurs textes de lois concernant les finances publiques :

- Le projet de loi de finances rectificative (PLFR 2022) dont le texte définitif paraîtra en décembre
- Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) : l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s'apparente à celle du DOB d'une assemblée locale. Le PLPFP concerne la période 2023-2027 et est présenté conjointement au PLF 2023. Il s'agit de la 6ème loi de programmation depuis sa mise en place en 2008
- Le projet de loi de finances pour 2023 : PLF 2023

a- La loi de programmation des Finances publiques 2023-2027 : les orientations budgétaires de l'Etat

1) Le plafonnement des concours encadrés (art. 13 du PLPFP)

Les concours de l'Etat encadrés[7] évolueront en moyenne de 0.39% par an. Avec une inflation élevée, cela semble induire une **stagnation de la DGF** qui à elle seule représente plus de la moitié des concours encadrés.

b- Un projet de loi rectificative pour 2022 protecteur

L'article 14 du PLFR 2022 crée un filet de sécurité pour compenser une partie de la hausse des dépenses 2022 liée à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation. Pour percevoir ce filet de sécurité, 4 conditions doivent être réunies :

- Un taux d'épargne brute < 22% en 2021

[7] Il s'agit des prélèvements sur recettes (DGF) hors FCTVA et des relations avec les collectivités territoriales (concours de fonctionnement et d'investissement du ministère de l'intérieur)

- Une baisse de l'épargne brute > -25% en 2022
- Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate
- Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'Energie > 50% de la baisse de l'EB

Le montant de la dotation sera égale à la somme de :

- 50% de la hausse constaté en 2022 liée à l'augmentation du point d'indice
- 70% de la hausse en 2022 liée à l'augmentation des dépenses liées à l'Energie

A l'heure actuelle, la CAB ne serait pas éligible à ce filet de sécurité d'après le Service de Gestion Comptable.

c- Les mesures du projet de loi de finances 2023

1) La réforme des indicateurs financiers

La réforme de la fiscalité locale de 2021 a conduit à une modification profonde du panier fiscal local. En effet, pour les EPCI à fiscalité propre, deux mesures impactent les modes de calcul des potentiels fiscaux et des dispositifs de péréquation :

- La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales : la TH a été compensée pour les EPCI à fiscalité propre par une quote-part de TVA nationale qui est plus dynamique que l'évolution de la TH.
- La baisse des impôts dits de production : les bases des valeurs locatives à la TF et à la CFE pour les entreprises industrielles ont été divisées par 2

A ces 2 mesures va s'ajouter en 2023 la suppression de la CVAE qui devrait également avoir des conséquences sur la répartition des dotations et des fonds de péréquation.
Pour compenser ces modifications, de nouvelles recettes vont intégrer le calcul du potentiel financier (TLPE, IF sur les pylônes…), et l'effort fiscal va être limité aux seuls impôts effectivement levés par les communes en excluant les produits intercommunaux.

Calcul du potentiel fiscal

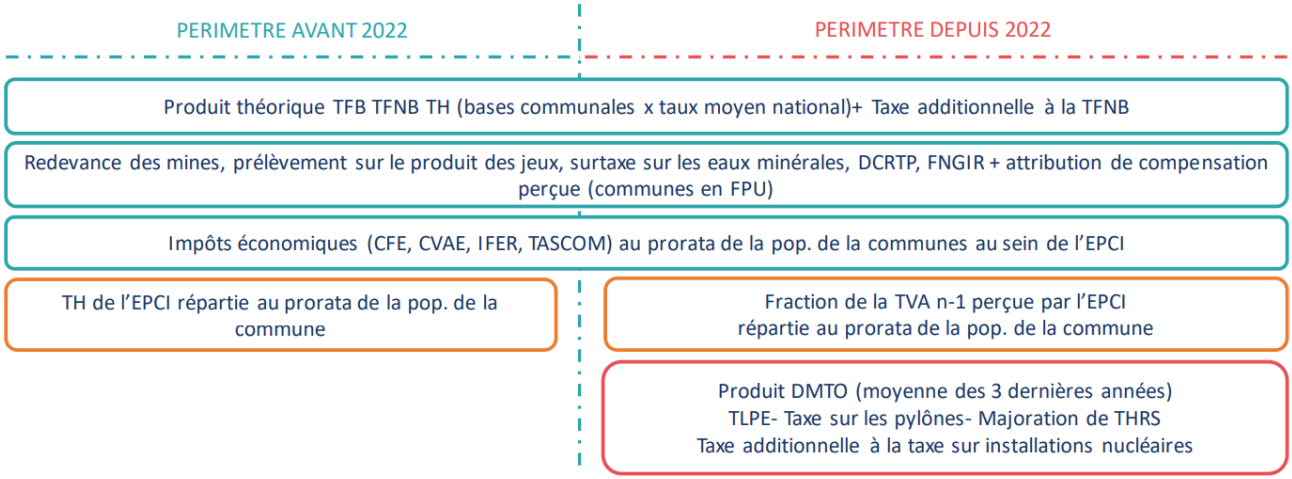

Calcul de l'effort fiscal

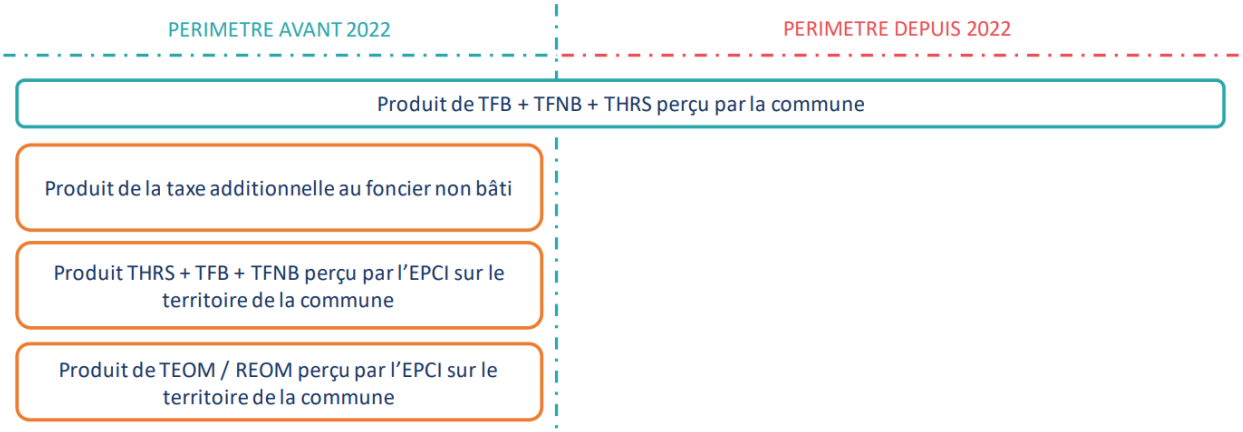

Afin de limiter l'impact de la réforme, le gouvernement a lissé dans le temps la mise en œuvre des nouveaux indicateurs financiers en leur appliquant un correctif de neutralisation destiné à progressivement réduire jusqu'à disparaître en 2028, année où les nouveaux indicateurs s'appliqueront pleinement. La seule exception concerne le nouveau potentiel fiscal des EPCI qui s'est appliqué dès 2022 au calcul de la dotation d'intercommunalité, il est vrai percluse de garanties en tous genres réduisant déjà fortement le jeu des critères.

Pour 2023, la fraction de correction est maintenue exceptionnellement à 100% pour l'effort fiscal.

La formule de calcul du CIF des EPCI est également corrigée de sorte à prendre en compte le nouveau panier de recettes des intercommunalités et de leurs communes membres (le CIF entre dans le calcul de la dotation d'intercommunalité et dans la répartition du FPIC entre communes et EPCI). Le CIF de 2022 (0.378) est quelque peu inférieur au CIF moyen de la strate (0.3872).

Cette modification des indicateurs financiers n'est pas neutre pour les collectivités. Elle peut impacter le montant des dotations et des fonds de péréquation perçus. C'est la raison pour laquelle, le gouverment est revenu sur le critère d'exclusion du reversement du FPIC lorsque l'effort fiscal agrégé de l'ensemble intercommunal était inférieur à 1.

Pour le territoire, le bilan au titre de la refonte des indicateurs doit être globalement favorable. En effet, la richesse fiscale agrégée du territoire utilisée pour le reversement au titre du FPIC, celle-ci, à l'inverse de la seule CAB, va baisser du fait de taux de TH souvent plus faibles que les taux de foncier bâti communaux et de taxes indirectes (droits de mutation) moins

élevés qu'ailleurs. A l'inverse, l'effort fiscal qui mesure la pression fiscale, va, quant à lui, s'accroitre par rapport à la moyenne, accentué par le retrait de la TEOM du calcul qui tirait la pression fiscale du territoire vers le bas.

2) Une dotation d'intercommunalité en très légère hausse

Jusqu'en 2007, les dotations ont connu une augmentation du fait de la croissance du PIB et de l'inflation. Le premier infléchissement a eu lieu sur la période 2008-2010 avec l'apparition des contrats de stabilité. Puis le gouvernement a exclu l'inflation du calcul de l'augmentation des dotations. Il faut attendre 2014 pour assister à la baisse des concours financiers de l'Etat. Depuis 2018, nous assistons à une stabilité de ces dotations.

Le projet de loi initiale 2023 prévoit une augmentation de 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité mais qui demeure inférieure à la hausse de l'inflation.
Jusqu'en 2022, la progression annuelle de la péréquation et de la dotation d'intercommunalité était financée par des redéploiements de crédits au sein de la DGF du bloc communal, prenant la forme d'écrêtements prélevés sur la dotation forfaitaire des communes et sur la dotation de compensation des EPCI. Ces écrêtements ont également vocation à financer les autres besoins existant au sein de la DGF, et notamment le coût lié à la hausse annuelle de la population nationale. Ces mécanismes d'écrêtement expliquent en grande partie que plus de la moitié des communes et des EPCI ont continué à voir leur DGF diminuer malgré l'arrêt de la baisse des dotations en 2018.

Pour la CAB, la réforme de la DGF d'intercommunalité en 2019 qui a introduit le critère revenus/habitant, a permis à l'agglomération d'émarger à une dotation naturelle de 1.7 M€. Cependant, la réforme des indicateurs de 2021 a plafonné ce montant à 994 k€. Sachant que la dotation d'intercommunalité ne peut évoluer de plus de 10% / an, ce niveau de 0.9 M€ devrait être atteint en 2025. Ainsi, pour 2023 et 2024, il convient de prévoir une augmentation de 10% de la dotation d'intercommunalité.
En revanche, la collectivité devrait predre 2% par an de la dotation de compensation.

3) La poursuite de la baisse des impôts économiques

Après avoir divisé par 2 les bases des valeurs locatives des entreprises industrielles à la TF et à la CFE, l'Etat a annoncé la suppression de la CVAE non pas en un an comme indiqué initialement mais en 2 ans.

	2023	2024 et suivant
ENTREPRISES	Taux CVAE réduit de moitié	Suppression de la CVAE
COLLECTIVITE	Dès 2023, perte de la CVAE et compensations des exonérations de CVAE	

Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE. Celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation dynamique à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le texte prévoit que cette compensation soit égale à la moyenne de leurs recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022. Elles toucheront également la dynamique de la fraction de TVA calculée au niveau national, si elle est positive. Cette dynamique sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires. Ses modalités de répartition ne sont pas encore connues. Elles seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les associations d'élus.

	Calcul de la compensation
PART 1 : part individuelle fixe	Moyenne CVAE entre 2020 et 2023 + compensation d'exonération de CVAE entre 2020 et 2023
PART 2 : part « dynamique »	Reversement en fonction de l'évolution de la TVA nationale (départements) ou territorialisée (bloc communal) *Modalités à définir*
Reliquat de l'année 2023	Versement sous forme de dotation d'investissement abondant le plan vert *Modalités à définir*

Le montant compensé de CVAE va suivre désormais l'évolution plus linéaire de la TVA. De ce fait, pour 2023, les collectivités peuvent espérer une augmentation de cette recette de 3 à 5% de plus. Cependant, **cette réforme accentue la perte d'autonomie fiscale de la CAB.**

En parallèle, la CET, qui ne concernera plus que la CFE, verra son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 2 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % en 2024.

4) Une fiscalité dynamique

Les bases fiscales de la TFPB suivent l'inflation et devraient donc augmenter en 2023, permettant ainsi aux collectivités de récupérer des recettes fiscales plus importantes.

Selon l'IFRAP[8], leur réévaluation serait normalement de 5,7% au niveau global, mais de 7% pour les bases cadastrales des seuls locaux d'habitation.

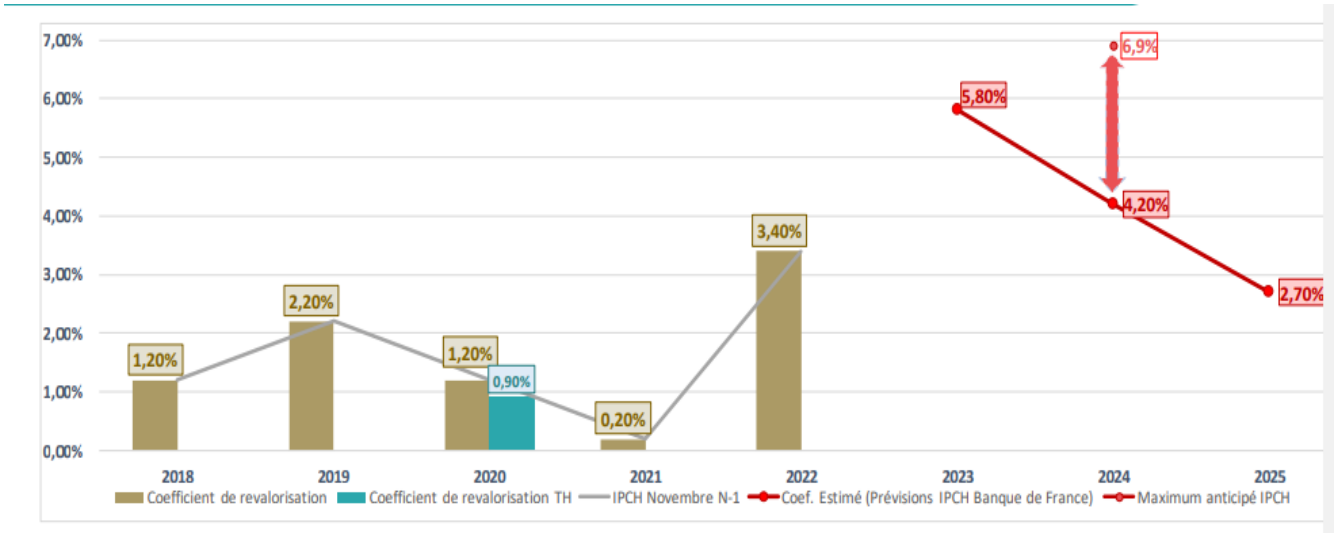

En 2022, la fraction de TVA des EPCI devrait progresser de +9.6%. Pour 2023, les prévisions tablent sur une hausse entre 3 et 5%.

[8] Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques

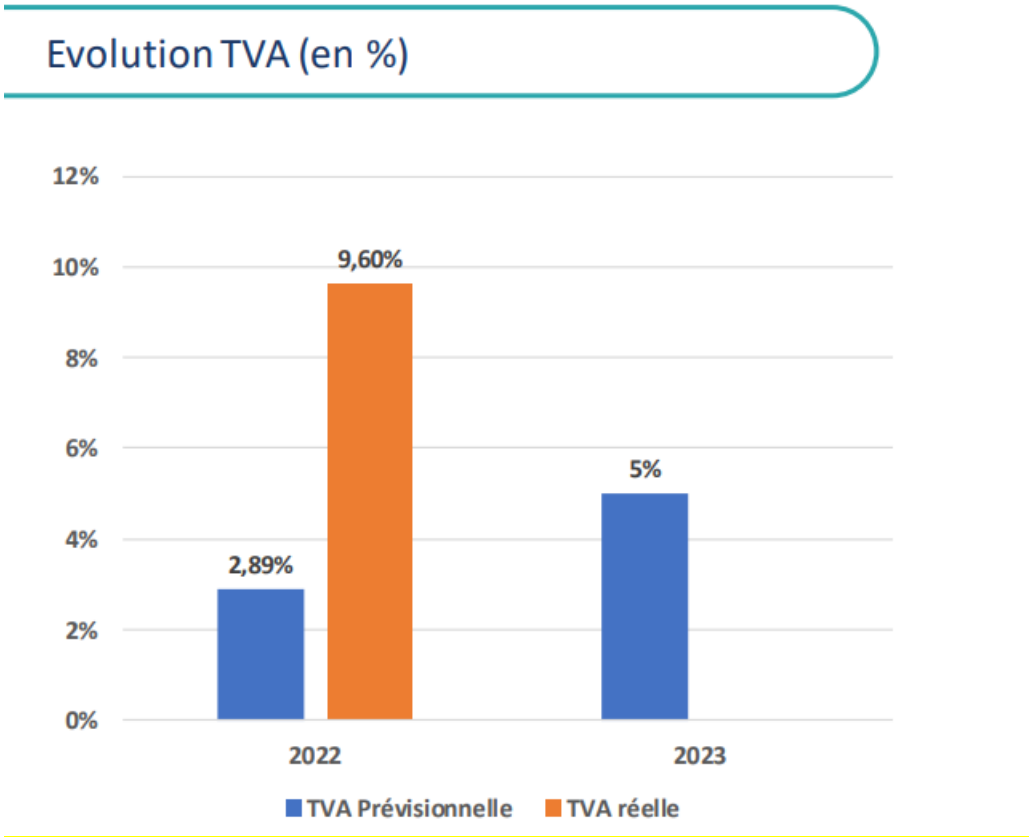

CONSEQUENCE POUR LA CAB

Hausse des recettes fiscales de TFPB, de CVAE et de TVA

5) Des mesures fiscales diverses

Fonds de soutien Energie

Le filet de sécurité voté en 2022 pourrait être reconduit en 2023 mais sous une autre forme. Le fonds de soutien sera ciblé cette fois sur l'énergie, dont 50% de la hausse serait compensée, sous une triple réserve :

- Baisse de l'épargne brute supérieure à 25% en 2023
- Potentiel financier par hab. < double du potentiel financier moyen par hab. des communes même strate
- Hausse des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain > 60% de la progression des RRF entre 2022 et 2023

La compensation correspondrait à 50% de la hausse constaté en 2023 liée à l'augmentation des dépenses d'énergie, électricité et chauffage urbain et à 60% de la hausse des RRF en 2023 par rapport à 2022

Des investissements toujours soutenus par le gouvernement

Le PLF 2023 met un terme à la DSIL exceptionnelle introduite par le PLF 2021 afin de financer les opérations des collectivités prévues dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) mis en place pour faire face à la crise sanitaire. L'enveloppe passe de 907 M€ en 2022 (dont 337 M€ au titre de la DSIL exceptionnelle) à 570 M€ en 2023. Elle est esssentiellement destinée aux dépenses relatives à la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes; le développement du numérique, les équipements liés à la hausse du nombre d'habitants.

Les enveloppes des autres dotations d'investissement demeurent constantes, excepté la dotation « biodiversité » qui augmente à 30 M€ contre 5.7 M€ en 2022.

Par ailleurs, en 2023, le gouvernement a mis en place un fonds vert destiné à accéléer la transition écologique dans les territoires. La dotation de ce fonds a été portée à 2 Mds€ (dont 75 M€ de crédits de paiement pour 2023) et est destinée à financer des dépenses de rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes, adaptation au changement climatique, amélioration des friches, mise en place de zones à faible émission.

Autres mesures

- Les critères énergétiques et environnementaux pour le bénéfice de l'allongement de 15 à 20 ans de l'exonération sur la TF pour les logements sociaux sont actualisés en cohérence avec la norme RE 2020. Pour les logements sociaux dépassant les exigences de la réglementation environnementale 2020 l'exonération sera portée de 25 ans à 30 ans.
- Taxe d'aménagement : exonération possible des constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution ou d'une renaturation et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme au PLU. Indexation sur l'indice du coût de la construction des valeurs forfaitaires nécessaires au calcul de la taxe sur les aires de stationnement

III – La situation financière de l'agglomération du Beauvaisis : diagnostics et perspectives

a) Une situation financière saine caractérisée par un faible endettement et une pression fiscale modérée

La situation financière à fin 2021 de la CAB se caractérise par :

- **Un niveau d'autofinancement brut** de 8.3 M€ en moyenne sur la période de 2017 à 2021. Il s'établit à 7.63 M€ au 31/12/2021 et représente, après retraitement, 11.66% des recettes réelles de fonctionnement nettes de reversement, soit au-dessus du seuil de vigilance de 10%

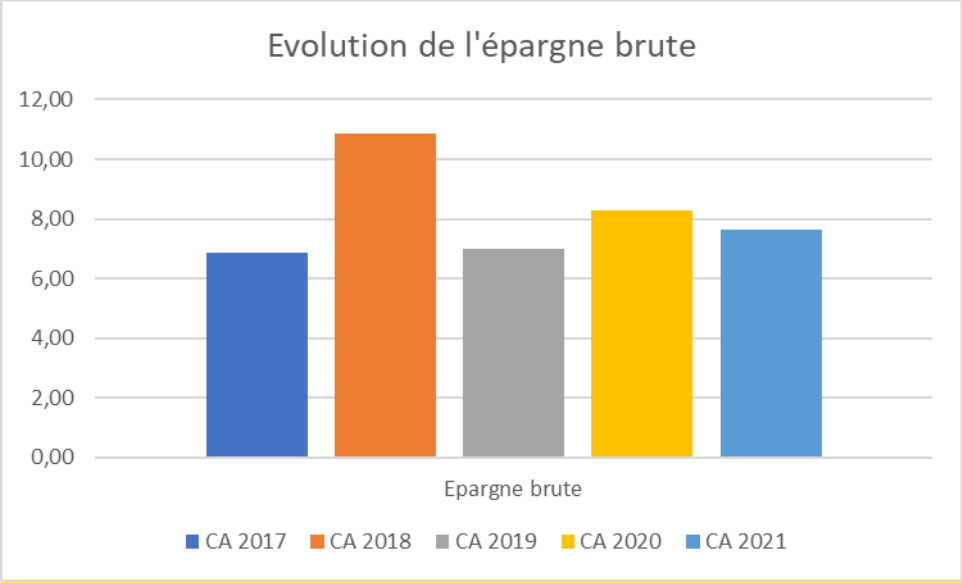

- **Une fiscalité intercommunale modérée** avec un taux de foncier bâti de 0.91% ce qui permet de compenser globalement des taux communaux plus élevés et des valeurs locatives moyennes également plus importantes en comparaison avec des communautés d'agglomération de taille comparable.
- **Un niveau d'endettement** du budget principal de 51.31 M€ au 31/12/2021, soit un taux d'endettement de 74% (des recettes réelles nettes de fonctionnement)
- **Une capacité de désendettement de 3.27 années**, bien loin du seuil de vigilance de 10 ans et du seuil d'alerte de 12 ans

La CAB fait apparaitre cependant des contraintes financières qui doivent inciter à la prudence pour l'avenir :

- Des engagements présents et à venir de stocks de terrains à aménager sur les ZAE et ZAC qui vont engendrer des déficits prévisionnels à terme et qui impose la constitution annuelle d'une provision de l'ordre de 1.7 M€ / an.
- Une forte dépendance aux recettes figées ou en baisse, venant compenser les anciens produits de fiscalité locale économique (ancienne taxe professionnelle). La baisse des impôts économiques accentue cette perte d'autonomie fiscale.

b) Les orientations budgétaires de la CAB pour 2023 (budget principal)

Les orientations budgétaires pour 2023 sont essentiellement déterminées en fonction des **projets d'investissement de la communauté d'agglomération, des priorités en matière de politiques publiques, des conditions macroéconomiques** présentées dans la 1ère partie de ce rapport et des mesures issues du projet de loi de Finances pour 2023.

1) Des enjeux de politiques publiques forts

Face à une situation économique particulièrement compliquée pour les citoyens, certaines politiques publiques doivent être maintenues et affirmées. Ainsi, l'exécutif entend :

- **Soutenir les plus faibles et le pouvoir d'achat** des administrés par des taux d'imposition et des tarifs de services publics dont l'évolution n'est pas corrélée à l'inflation
- **Protéger la nature et l'environnement** : Aménagement de pistes cyclables, participation à l'acquisition de vélos, mise en place d'un atlas de la biodiversité,…

- **Développer le territoire sur le plan économique** en s'appuyant sur des acteurs dynamiques tels que le cluster Rêv'Agro, en mettant en place des actions et animations autour de l'industrialisation du territoire (Territoire d'Industries) et en soutenant la vie étudiante à travers diverses actions (Réussites écos, campus connecté…)
- **Proposer une offre culturelle de qualité** autour de temps forts et d'actions structurantes (Festival littéraire, actions diverses des médiathèques, Contrat territoire lecture, projet DEMOS du Conservatoire…)

Par ailleurs, en 2023, un dispositif de **tickets restaurants** d'une valeur de 7€ et dont la moitié est prise en charge par la collectivité va être déployé. Cette mesure qui s'ajoute à la prime exceptionnelle accordée en 2022 aux agents, fait partie du plan de soutien du pouvoir d'achat décidé par l'exécutif.

Ces politiques publiques doivent impérativement être intégrées dans l'élaboration du BP 2023.

2) Une trajectoire financière déterminée par le niveau des investissements

La prospective a pour objectif de fournir une vision cohérente de l'évolution prévue de la situation financière de la CAB au regard non seulement du contexte économique actuel décrit précédemment dans ce rapport, mais aussi de nos perspectives d'investissement. En effet, depuis 2021, la collectivité a défini sa programmation pluriannuelle d'investissement pour l'ensemble du mandat en fonction des grands objectifs politiques.

C'est donc un plan particulièrement ambitieux d'un montant de 100 M€ qui a été voté par l'assemblée délibérante en 2021 autour d'objectifs fondamentaux :

1) **Prendre soin de l'Homme et de la Nature**
2) **Prendre soin des communes et de la ruralité**
3) **Conforter l'attractivité de notre territoire**
4) **Promouvoir une administration durable**

Pour 2023, la PPI prévoit un niveau d'investissement de 25.61 M€.

Le financement des investissements doit, en théorie, être assuré de manière égalitaire par l'autofinancement brut (également appelé épargne brute) provenant de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement, et l'emprunt.

Financement des investissements locaux

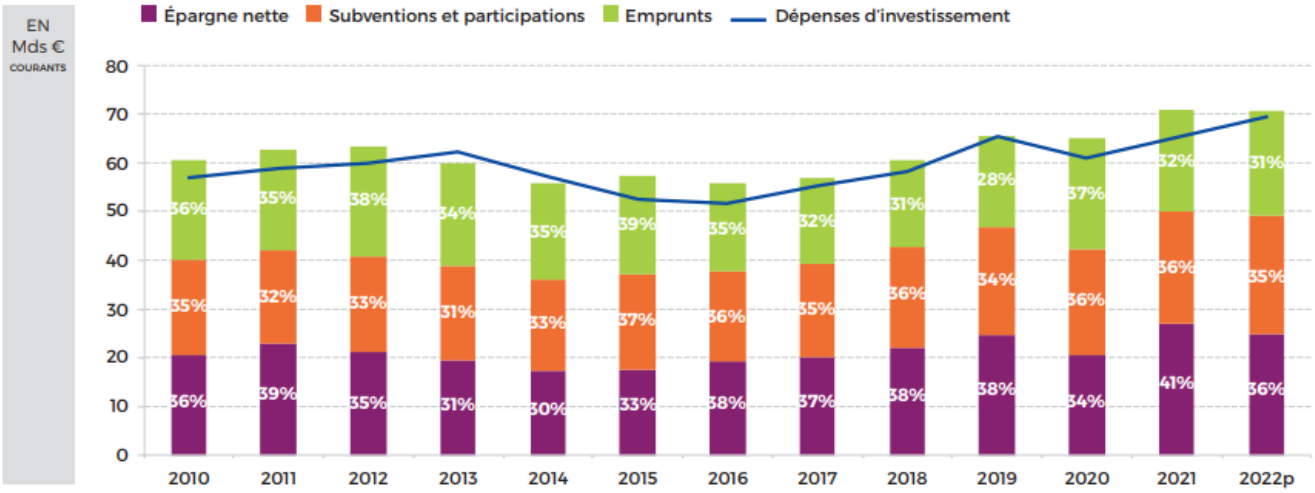

Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Si l'on suit cette préconisation, pour financer 26 M€, chacun des 3 éléments devrait s'approcher de 9 M€.

La réalisation de nos investissements, ainsi que le recours à l'emprunt vont dépendre de notre capacité à dégager un autofinancement suffisant en fonctionnement.

- **Un fonctionnement contraint par des éléments exogènes et un niveau d'investissement élevé**

Dans une période de fort investissement comme celle de 2020 à 2026, c'est donc l'investissement qui va imposer le niveau de la section de fonctionnement. Et cela d'autant plus que la mise en œuvre de la PPI peut être, elle aussi, très fortement impactée par la hausse des matières premières qui peut contraindre la CAB à diminuer son niveau d'investissement.

Cependant, l'épargne brute que la collectivité est en capacité de dégager ne dépend pas uniquement du niveau d'activité que l'on souhaite fixer, mais également déléments exogènes. Malheureusement, en 2023, ces éléments sont particulièrement saillants. La collectivité fait en effet face à une très forte hausse de l'inflation qui frappe autant ses achats que ses contrats de prestations de service. A cette inflation s'ajoute également un contexte géopolitique qui provoque des tensions plus que notables sur le coût des fluides et des matières premières.
Ainsi, la collectivité voit son épargne brute largement entamée par ce contexte économique.

Les hypothèses macroéconomiques pour 2023 sont les suivantes :

- **Croissance 2023 : +0.6%**

- **Recettes fiscales** :
  - Valeurs locatives servant de base à la TF et à la TEOM : +5.7% à + 7%
  - TVA : + 3% à 5%
  - CVAE : + 3%

- **Dotations et participations de l'Etat** : stabilité des dotations

- **Produits de service : +2.9%**

- **Inflation 2023 :** entre 4.2% et 6.9%. Les derniers chiffres de l'OCDE font état d'une inflation autour de **5.7%** pour la France mais avec des variations concernant certaines dépenses comme les fluides et l'alimentation.

- **Charges de personnel :** + 3,8 % en 2023

- **Taux d'intérêts : taux supérieurs à 3.5%**

- **Investissements** : Possibilité de bénéficier du fonds vert. Les conditions d'attribution n'étant pas encore déterminées, il est impossible de prévoir une quelqueconque dotation

Au regard des éléments macro-économiques énumérés dans ce rapport, des priorités de politiques publiques et du niveau des investissements, les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement doivent respecter les tendances suivantes[9] :

❖ Recettes de fonctionnement

Les recettes doivent toujours être appréciées de manière prudente.

- ***Contributions directes***

Les recettes fiscales représentent 48% des recettes de l'agglomération :

- CVAE : Comme indiqué précédemment, la moitié de la CVAE en 2023 va être compensée par une fraction de TVA. De fait, pour le BP, il conviendra dans un 1er temps, d'évaluer globalement le montant estimé pour 2023 avant de le diviser par 2. La CVAE perçue en 2023 correspond à la CVAE de 2022 calculée sur la valeur ajoutée des entreprises de 2022. La croissance économique pour 2022 étant prévue à +2.6%, la CVAE 2023 ne devrait être de niveau quasi identique à celui du BP 2022.

[9] Les projections présentées dans ce rapport sont réalisées en fonction des informations connues à ce jour.

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : les valeurs locatives servant de base au calcul du produit fiscal vont évoluer entre 5.7 % et 7% par rapport à l'an dernier du fait de l'inflation. En appliquant un taux de 6%, le gain devrait avoisiner 50 k€. L'impact pour la CAB de la hausse des valeurs locatives est assez mineur du fait de la faiblesse du taux d'imposition (0.906%).
- La fraction de TVA : cette recette tend à augmenter d'année en année. Elle représente en 2021 29% des recettes fiscales et son poids devrait augmenter de 10 points en 2023 avec la compensation de la moitié de la CVAE. A ce titre, il est prévu que le montant pour 2023 de cette compensation corresponde à la moyenne des 3 dernières CVAE perçues par la collectivité. De ce fait, le montant à compenser est supérieur à la moitié de la CVAE envisagée en 2023 du fait d'une hausse importante de cet impôt en 2021.
- Les autres impôts : par prudence, et en l'absence d'informations supplémentaires, il est envisagé de reconduire les montants inscrits au BP 2022

Fiscalité (comptes 73) : + 5%

- ***Dotations et participations de l'Etat***
  - Dotation d'intercommunalité : la dotation d'intercommunalité progresse au niveau national de 30 M€ selon le PLF 2023. Pour la CAB, depuis la réforme de 2019, la prise en compte du revenu par habitant a permis de revaloriser la dotation revenant à la CAB qui devrait naturellement s'établir à 1.7 M€. Cependant, avec la réforme des indicateurs financiers entrant en vigueur en 2022, la dotation d'intercommunalité va être plafonnée à 994 749€. Elle devrait progresser de 10% en 2023 et 2024 pour ensuite stagner au montant plafonné.

Dotation d'intercommunalité : + 10% / BP 2022

  - La dotation de compensation de la part salariale de la réforme de la taxe professionnelle devrait subir une baisse de 2% en 2023 et de 2.2% chaque année, soit une perte de recettes de l'ordre de 190 k€ par an.

Dotation de compensation : - 2% / BP 2022

  - Les dotations versées pour compenser les suppressions d'impôts ne cessent de progresser depuis plusieurs années et devraient s'établir à plus de 8 M€ en 2023. Les données n'étant pas disponibles, le principe de prudence impose une reconduction des

montants de 2022. Pour la dotation de compensation de la CET, une très légère baisse est même envisageable.

Dotations et participations de l'Etat (comptes 74) : -1.7%

- ***Produits de service***

La majeure partie de ces produits (71% en 2022) est constituée par des remboursements de mise à disposition de personnel liés surtout à la mutualisation des services entre la CAB, la Ville de Beauvais et l'OTAB.

20 % des recettes proviennent des recettes « usagers » liées à la fréquentation des équipements de l'agglomération, en particulier des équipements sportifs. Avec la fin de la crise sanitaire, la collectivité peut espérer un accroissement des recettes de ses activités de service public.

Néanmoins, il convient de préciser que malgré la forte inflation que connaît la collectivité depuis 2 ans, les tarifs n'ont pas évolué de manière corrélée. Et par ailleurs, d'une manière générale, les dépenses des collectivités sont impactées plus fortement que les ménages par l'évolution des prix. Cela tient principalement à la structure et à la particualrité de leurs dépenses (contrats dépendants d'indice d'actualisation parfois peu maîtrisables, importance des bâtiments publics à chauffer et éclairer…). Ainsi, sur le 1er semestre 2022, le panier du maire a évolué de 4.8% sur 4 trimestres glissants (moyenne des quatre derniers trimestres rapportés aux quatre trimestres précédents) alors que l'IPCH ne progressait que de 3.4% sur la même période. De ce fait, la hausse des produits de service risque d'être plus modérée.

Les tarifs constituent une des solutions que la collectivité peut actionner pour compenser les tensions budgétaires qu'elle connaît depuis 3 ans et assurer le financement de son plan d'investissement.

Produits de services : + 2%

Globalement les recettes de fonctionnement doivent augmenter de 2.5%, soit environ 2 M€.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 2.4%

Sachant que les taux de fiscalité demeurent inchangés, que l'évolution des dotations est exogène à la collectivité, et que les produits des services ne représentent qu'à peine 8% des recettes de fonctionnement, l'enjeu va essentiellement se situer au niveau des dépenses de fonctionnement.

❖ Dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement va être très fortement impactée par l'inflation prévue sur 2023.

- ***Les dépenses du chapitre 011***

Ces dépenses sont celles qui sont le plus impactées par l'inflation et la situation géopolitique. L'évolution de certaines de ces charges peut être difficile à contenir, ce qui va imposer de faire des choix sur d'autres dépenses.

Alors que les énergies devraient encore supporter une hausse de l'ordre de 10% sur 2023, la CAB va subir l'impact de l'indice PGE prévu dans le contrat MGP des piscines. De ce fait, la hausse à prévoir en 2023 pour les fluides est bien plus importante que l'inflation annoncée sur le plan national.

Cette hausse peut être atténuée par les mesures d'économies d'énergie que la collectivité a mis en œuvre ces dernières années (équipement en LED, réduction de 30% de l'intensité lumineuse une partie de la nuit…). L'augmentation des fluides devrait avoisiner les 2 M€ en 2023.

Dépenses de fluides : +183% / BP 2022

Les contrats de prestation vont également souffrir de la situation géopolitique.

Afin de contenir l'ensemble des dépenses, des efforts doivent être consentis sur les autres postes du chapitre 011.

Chapitre 011 hors fluides : - 4.5 % / BP 2022

Chapitre 011 dans sa globalité : + 22 % / BP 2022

- ***Charges de personnel***

Les charges de personnel 2023 vont intégrer sur 12 mois les mesures prises en 2022 en faveur du pouvoir d'achat (revalorisation du point d'indice et des salaires des catégories C…). Ces revalorisations de salaires devraient se traduire par une hausse des charges de personnel de l'ordre de 3.8% en 2023 au niveau national.

Pour l'agglomération du Beauvaisis, s'ajoutent également la mise en place de tickets restaurant, le remplacement et la création de postes ce qui suppose de limiter l'évolution de la masse salariale.

Ainsi, le BP 2023 devrait présenter une hausse de l'ordre de 4.5% par rapport au BP 2022 retraité. En effet, en 2022, la mise en place du budget annexe n'a été effective qu'au 1/04/2022. De ce fait, les salaires du 1er trimestre 2022 ont été payés par le budget principal. De même, le BP 2022 a aussi supporté les charges salariales du vaccinodrome qui sont exceptionnelles. A périmètre constant, le BP 2023 devrait donc augmenter de 4.5% / BP 2022.

L'augmentation non corrigée des retraitements est quant à elle moins importante et avoisinerait les 1.6%.

Charges de personnel (chapitre 012) : + 1.6% / BP 2022

- ***Chapitre 014***

Ce chapitre regroupe l'ensemble des attributions de compensations et autres dotations reversées aux communes. Dans l'attente de la refonte du Pacte financier et fiscal, ce poste de dépenses demeure stable.

Chapitre 014 : stagnation / BP 2022

- ***Chapitre 65***

Les redevances, contributions obligatoires, subventions versées aux partenaires privés doivent afficher une légère baisse par rapport au BP 2022 même si ces partenaires sont eux-mêmes impactés par l'inflation. Il peut être envisagé une baisse de l'ordre d'un peu plus de 5%.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : - 5%

- ***Les autres dépenses***

Elles correspondent à l'ensemble des subventions versées aux budgets annexes principalement. Tout comme les dépenses du chapitre 011, ces charges sont sensibles à l'inflation.

  - Le Budget Déchets : la TEOM a fait l'objet de deux hausses successives en 2021 et 2022 afin d'unifier et de stabiliser le taux à 6.51% sur l'ensemble du territoire. Bon nombre de collectivités ont eu recours à cette hausse du taux afin de compenser la forte augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités polluantes) prévue jusqu'en 2025. L'augmentation du taux a permis en 2022 à la CAB de limiter la subvention d'équilibre 2022 à 4.4 M€. Malheureusement, ce budget est fortement impacté par l'inflation du fait des marchés publics dont les prix sont indexés selon l'inflation. Ainsi, sur 2023, les prestations de service augmenteraient de près de 1,2 M€ qui ne serait compensé que par 500 k€ de recettes supplémentaires du fait de la hausse des valeurs locatives de 6%. La subvention d'équilibre serait donc en augmentation d'environ 800 k€ / BP 2022
  - Le Budget Transports : ce budget subit de plein fouet la crise énergétique. On note également une forte augmentation de l'utilisation de Klaxit dont le coût serait en hausse de 615 k€.

D'une manière générale, il conviendrait de réduire ce poste de dépenses de l'ordre de 3%.

Autres dépenses : - 3%

- ***Les charges financières***

Les charges financières vont connaître une hausse importante. En effet, comme indiqué dans la première partie de ce rapport, les taux d'intérêt ont été relevés. Sachant que 76% de la dette est à taux fixe, la collectivité devrait contenir l'augmentation des intérêts sur sa dette déjà existante (le coût de l'augmentation des taux d'intérêt pour les emprunts déjà contractés est évalué pour 2023 à 80 k€). Tel ne sera pas le cas pour les nouveaux emprunts souscrits en 2023. A l'heure actuelle, l'incertitude ambiante pousse les établissements bancaires à refuser les prêts à taux fixes. De ce fait, le financement que la collectivité devra rechercher sur le marché bancaire va entraîner un coût supérieur aux années précédentes, tant au niveau des taux que des instruments de couverture qu'il conviendra de contracter pour limiter le risque d'évolution des cours de banque.

Cette contrainte financière supplémentaire tend à inciter à limiter le recours à l'emprunt et à rechercher à maximiser l'autofinancement.

En fixant une progression des recettes de l'ordre de 2.5%, les dépenses de fonctionnement doivent progresser de manière moins importante pour permettre de dégager un autofinancement brut suffisant pour couvrir l'amortissement des emprunts contractés mais également celui des nouveaux emprunts conclus en 2023. L'augmentation des dépenses de fonctionnement ne devrait pas excéder 3.5% au total.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris charges financières) : +3.5 % / BP 2022

❖ **Les capacités d'autofinancement**

D'une manière générale, Finance Active prédit une dégradation des épargnes brutes et nettes des collectivités territoriales dans les années à venir.

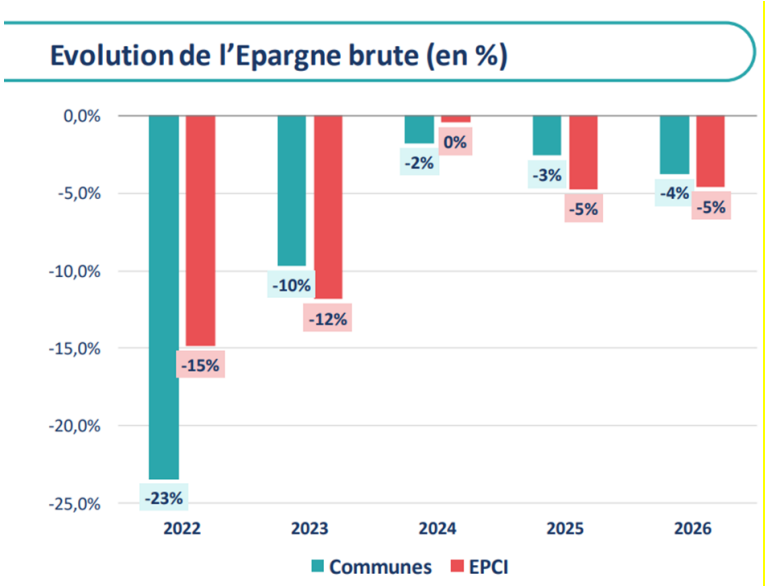

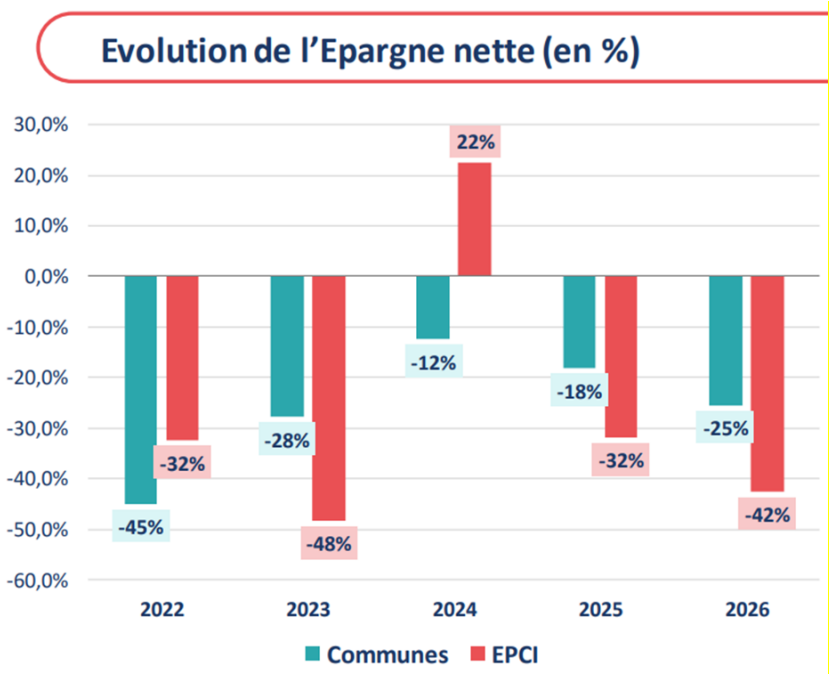

Source : Finance Active

A ce stade de la préparation budgétaire, l'épargne brute de la collectivité s'établit à 4.84 M€, soit 2 M€ de moins que l'autofinancement brut de 2022. Néanmoins, ce niveau d'épargne permet tout de même d'assurer le remboursementen capital des emprunts et de dégager un autofinancement net de 2.61 M€. Néanmoins, l'importance des investissements à réaliser d'ici la fin du mandat nécessite d'être vigilant sur la trajectoire des dépenses.

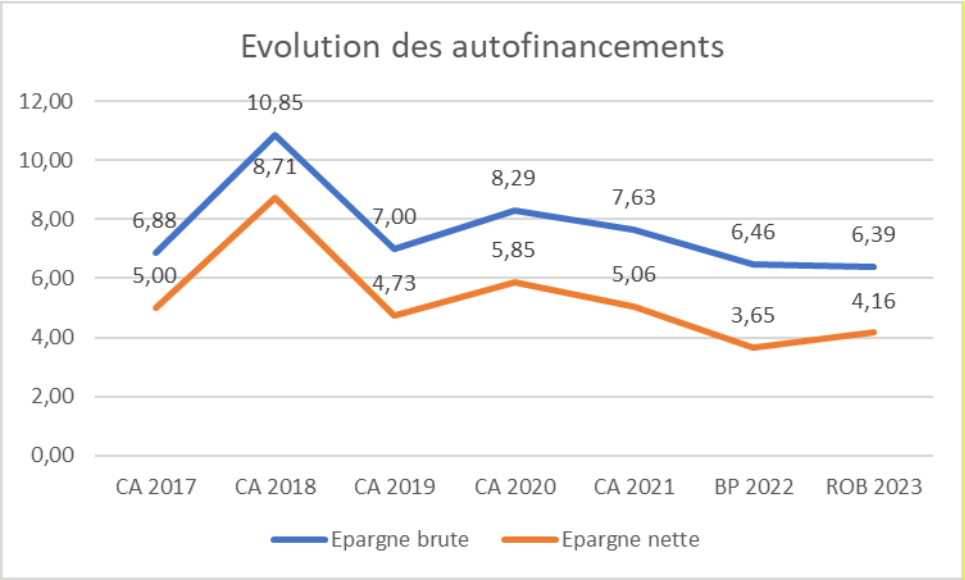

Une section d'investissement en très forte hausse

La section d'investissement en 2023 va être la traduction financière de la PPI.

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées des postes suivants :

- ***Les subventions d'investissement***

Sur le plan général, les subventions d'investissement ne vont pas être diminuées. Bien au contraire, avec l'apparition du Fonds vert, les subventions d'investissement ne devraient pas baisser.

Pour l'agglomération du Beauvaisis, l'inscription de ces recettes dépend des dépenses d'équipement qui seront planifiées en 2023. Globalement, sur la période 2017-2021, selon les comptes administratifs, le taux de subventionnement des investissements s'est élevé en moyenne annuelle à 13.5%.

Subventions d'investissement : 13.5% des dépenses d'équipement et 5.41 M€ pour 2023 au regard des subventions déjà notifiées

Cette recette d'investissement est primordiale pour le financement des investissements de la collectivité et contribue à la baisse du recours à l'emprunt. L'optimisation de ces recettes nécessite un suivi précis et régulier non seulement des dispositifs existants mais également de leurs encaissements.

Parmi les recettes d'investissement attendues sur 2023, on note :

- Les subventions de l'Etat au titre de la DSIL pour l'ouvrage d'art de l'avenue Blaise Pascal
- Les subventions de l'ensemble de nos financeurs pour le théâtre

Par ailleurs, parmi les projets inscrits à la PPI, certains pourront être éligibles au fonds vert. Cependant, ne connaissant pas encore les conditions d'attribution, il n'est pour l'instant pas prévu d'inscrire cette recette au BP 2023.

- ***Le FCTVA et autres dotations***

L'autre recette d'investissement importante est le FCTVA. Pour rappel, la collectivité peut récupérer une partie de la TVA qui a grevé ses dépenses d'équipement au taux de 16.404%. L'ensemble des investissement n'est pas toujours éligible au FCTVA. Ainsi, toutes les dépenses relatives à l'aménagement de terrains, aux participations et fonds de concours… doivent être exclues de l'assiette de calcul du FCTVA.

En moyenne, sur les 5 derniers comptes administratifs (2017-2021), le FCTVA a été récupéré sur environ 72% des investissements.

Il est à noter que le FCTVA est désormais automatisé et perçu l'année de la réalisation des dépenses. Le décalage d'un ou deux ans entre les décaissements des investissements et la récupération de la TVA n'existe plus en 2023. De ce fait, la recette de TVA devrait être plus linéaire sur les années à venir.

FCTVA = 16.404% de 72% des investissements

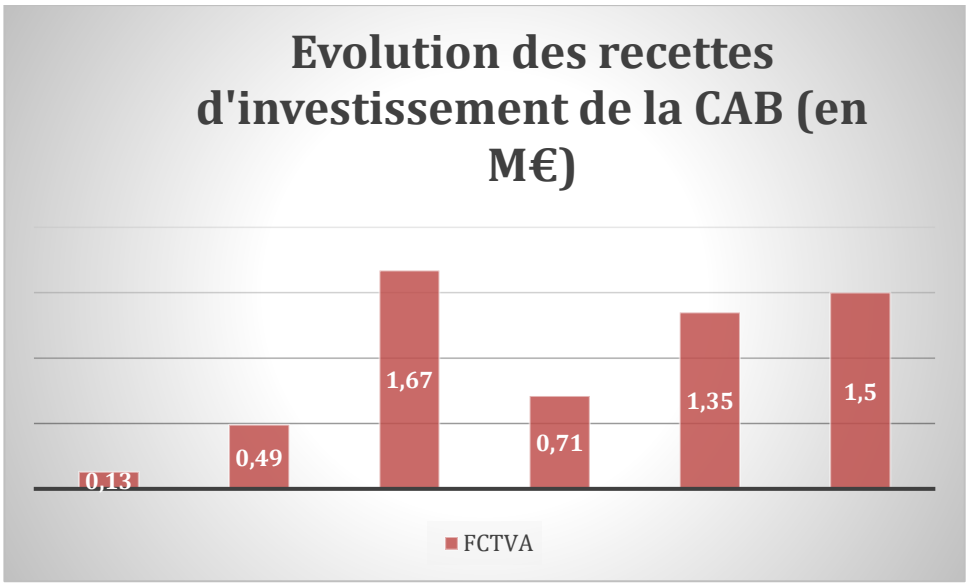

Ces deux catégories de recettes représentent 80% des recettes totales d'investissement.

L'ensemble des recettes d'investissement doit financer 1/3 des investissements.

❖ Les dépenses d'équipement

Pour rappel, la PPI votée en 2021 prévoit les dépenses suivantes d'équipement :

code projet de mandat	Programme	action	Prév. 2023
Prendre soin de l'Homme et de la Nature	Favoriser l'épanouissement, le bien être et la citoyenneté	promouvoir une politique inclusive	1 220 000
		Entretenir et rénover les équipements de proximité	1 101 000
		Favoriser une offre de services de proximité	4 000
	Conforter l'offre de logements sur le territoire	Soutenir la construction et la rénovation de logement	2 045 443
	Préserver l'environnement	Encourager le bas carbone	517 100
		Entretenir durablement les espaces	10 000
		Aménager durablement les réseaux d'eaux et d'assainissement	1 181 000
		Encourager les initiatives et les comportements durables	690 000
Total Prendre soin de l'Homme et de la Nature			6 768 543
Prendre soin des communes et de la ruralité	Mettre en valeur le territoire	Aménager le territoire	872 000
		Aménager l'espace urbain	858 374
	Promouvoir de nouvelles mobilités	Aménager et animer le territoire	500 000
Total Prendre soin des communes et de la ruralité			2 230 374
Conforter l'attractivité de notre territoire	Assurer un développement harmonieux du territoire	reconcilier économie et écologie	
		promouvoir l'éco-tourisme	128 750
		Encourager le dynamisme de l'agglomération	235 000
	Affirmer l'identité du territoire	promouvoir les équipements rayonnants	6 138 911
	Promouvoir un développement économique clé des transitions et	promouvoir et développer un enseignement supérieur de qualité et une offre de formation diversifiée	253 000
		Accompagner la création d'emploi par la requalification des locaux et zones d'activité	8 022 000
Total Conforter l'attractivité de notre territoire			14 777 661
Promouvoir une administration durable	Garantir la santé des agents et leur sécurité au travail	développer une politique de prévention	11 000
		Garantir la sécurité pour tous	41 000
	Contribuer à la préservation de l'environnement	renouvelement des matériels	128 400
	Améliorer la qualité de vie au travail	aménager les espaces de travail	800 000
		Développer de nouvelles technologies	751 500
		Encourager les mobilités douces	5 000
	Dépenses imprévues	Provisions pouyr imprévus	100 000
Total Promouvoir une administration durable			1 836 900
Total général			25 613 478

Le niveau pour 2023 a été fixé à 25.61 M€.

Les demandes des services pour 2023 se sont élevées à 23.35 M€, soit une baisse de plus de 2 M€. Dans l'attente des derniers arbitrages (temporalité, faisabilité, ajustements techniques ou financiers des différentes opérations), le montant est de la PPI est retenu comme un plafond.

Dépenses d'équipement = montant de la PPI = 25.61 M€ maximum

- **L'emprunt**

Le niveau d'emprunt dépendra de la capacité de la collectivité à optimiser l'autofinancement ainsi que les recettes d'investissement. Toute diminution de l'un ou de l'autre entraînera une augmentation du montant à emprunter.

Or nous entrons actuellement dans une période de fortes tensions sur le marché monétaire. Comme indiqué dans les paragraphes précédents, les aux d'intérêts sont actuellement plus importants, et les établissements bancaires refusent les prêts à taux fixe.

Le retour des taux variables n'est peut-être pas si négatif pour la collectivité. En effet, aujourd'hui ces taux sont plus favorables que les taux fixes, et les prévisions indiquant un retour à des taux plus bas en 2024, il est peut être plus intéressant de partir sur un emprunt à taux variable tout en contractant des instruments financiers comme des CAP (ou FLOOR) permettant de se couvrir contre une hausse des taux d'intérêt (ou de bénéficier d'une baisse) au-delà d'un niveau prédéterminé, ou des SWAP permettant d'échanger un taux variable contre un taux fixe. Bien entendu l'ensemble de ces contrats nécessite le paiement immédiat d'une prime.

Finance Active prévoit une dégradation de la capacité de désendettement des collectivités sur les années à venir. Ainsi la capacité de désendettement des communes passerait de 6.9 ans en 2022 (contre une prévision pour la CAB de 2.09 ans en 2022) à 11.5 ans en 2026, soit à la limite du seuil d'alerte des 12 ans.

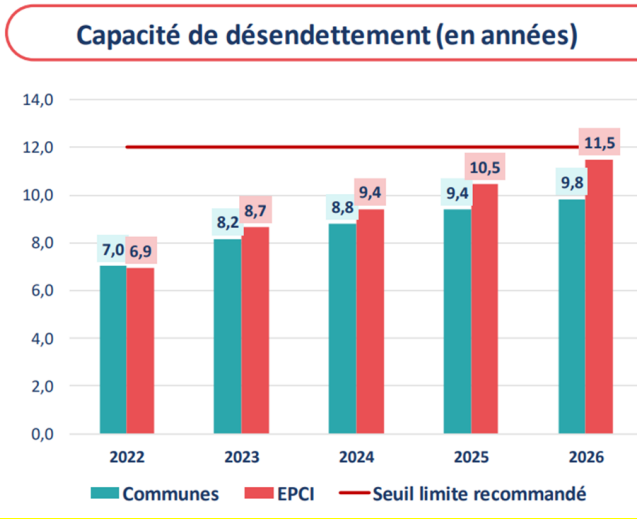

En 2023, la capacité de désendettement de la collectivité resterait bien moins importante que celle des collectivités de sa catégorie.

IV- L'évolution prévisionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues

Les observations des comptes des collectivités locales mettent en évidence une baisse en 2022 des autofinancements.

Evolution de l'épargne brute des collectivités locales

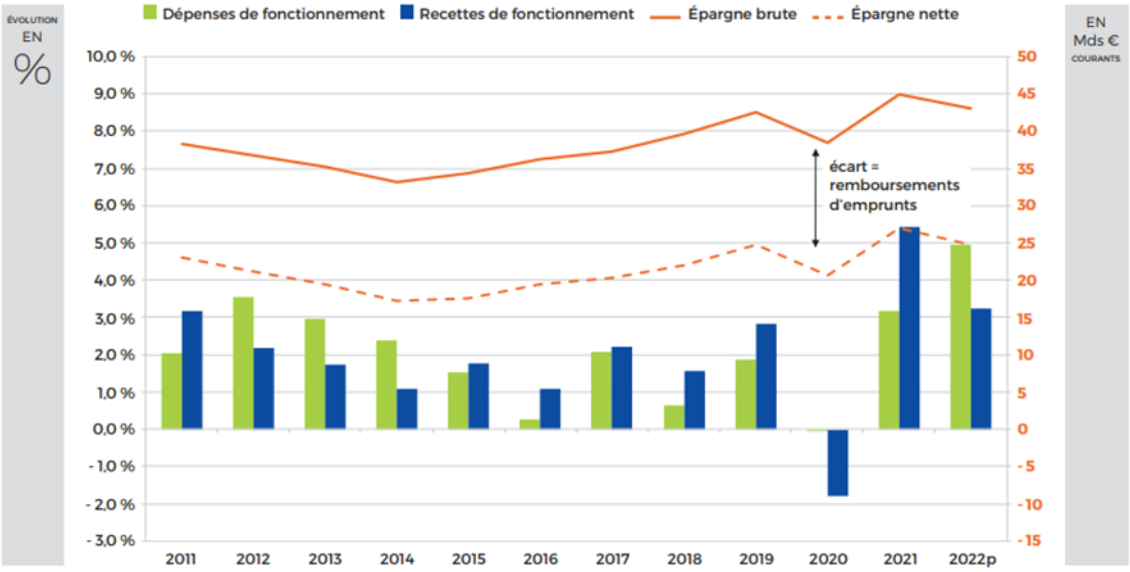

Source : balances DGFiP, prévisions La Banque Postale.

Bien que l'épargne brute soit en recul en 2022, il n'en demeure pas moins que globalement, l'épargne nette (épargne disponible après paiement de l'amortissement de l'emprunt) permet de financer 36% des investissements. Pour la CAB, entre 2017 et 2021, le pourcentage d'autofinancement net des investissements s'est élevé en moyenne annuelle à 45.32%, avec un pic à 60.91% en 2018. Sur la période à venir jusqu'en 2026, ce pourcentage est amené à se réduire de manière assez significative au regard de l'importance des investissements lancés.

Pour 2024, les prévisions semblent plus optimistes. La BCE anticipe en effet une baisse drastique du taux d'inflation à partir de l'an prochain : après avoir atteint 6,8% cette année, il reculerait ensuite à 3,5% en 2023 et à 2,1% en 2024, revenant ainsi à son objectif de 2% d'inflation.

Pour 2024, l'institution table sur un PIB en hausse de 1,9 %, contre 2,1 % précédemment. Les taux d'intérêt pourraient ainsi retrouver un niveau plus bas.

Ainsi, en prenant les hypothèses suivantes :

ENJEUX DE POLITIQUES PUBLIQUES	**ROB 2023**				
Mise en place de tickets restaurants pour les collaborateurs					
Maintien taux d'imposition					
Maîtrise hausse des tarifs					
Investissement dans la transition écologique					
Développement des actions économiques et culturels					
HYPOTHESES DE TRAVAIL MACROECONOMIQUES	**BP 2022**	**ROB 2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Valeurs locatives	3,40%	6,00%	2,70%	Evolution selon l'inflation 2%	Evolution selon l'inflation 2%
Croissance économique	9%	0,60%	1,90%		
TVA	9.6%	3%	3%	3%	3%
Recettes de fonctionnement		+2.4%	+0.8%	+0.8%	+0.8%
Dotations de l'Etat		Dotation interco : +10% Dotation compensation : -2%	Dotation interco : +10% Dotation compensation : -2.2 %	Dotation compensation : -2.2 %	Dotation compensation : -2.2 %
Inflation	5.9%	5.7%	2.7%	2%	2%
IPC hors énergie	3,60%	4%	2,70%	2%	2%
IPC Energie	59%	National : 9,6% CAB : +183% / BP 2022	5%	2%	2%
Salaires	4,10%	National : 3,8% CAB : + 1.6%	2%	2%	2%
Intérêts financiers	1,59%	3,77%	3,45%	2%	1,8%
Investissement		Selon PPI			
FCTVA invest		16.404% de 72% des investissements			
Subv invest	moyenne de 2017 à 2021 = 13.5%	5.4 M€	13.5%	13.5%	13.5%
Emprunt		5 M€			

On obtient les résultats suivants pour 2023 :

- Des dépenses de fonctionnement qui, en intégrant, les intérêts d'emprunt, respectent la limite fixée par le pacte de stabilité.
- Une épargne brute qui atteint 6.49 M€ (identique au BP 2022) et un autofinancement net après paiement de l'amortissement de l'emprunt de 4.29 M€
- Les recettes d'investissement s'élèveraient à 9.19 M€
- Le besoin de financement serait de 12.12 M€ pour un niveau d'investissement de 25.61 M€ au total

CAB	BP 2022	ROB 2023
Recettes	73,83	72,92
Chap 011	-10,64	-9,82
Fluides	*-1,14*	*-3,22*
Prestations de services	*-4,2*	*-1,96*
Chap 012	-18,89	-19,19
Chap 014	-23,15	-23,10
AC	*-21,73*	*-21,73*
Chap 65	-8,55	-8,13
Autres dépenses	-5,92	-5,75
Dépenses	-67,15	-65,99
Epargne de gestion	**6,68**	**6,93**
- intérêts dette	-0,22	- 0,44
EPARGNE BRUTE	**6,46**	**6,49**
- Amortissements dette connue	-2,81	- 1,94
- Amortissements dette nouvelle		- 0,25
= Autofinancement net	**3,65**	**4,29**
Total recettes investisssements (hors R	4,17	9,19
= Ressources disponibles	**7,82**	**13,49**
- Invest N (hors RAR)	**- 16,55**	**- 25,61**
BESOIN DE FINANCEMENT	**- 8,73**	**- 12,12**
Emprunts à contracter	8,73	12,12
Ratios cibles	**BP 2022**	**2023**
Tx épargne brute / RRF > 8%	8,75%	8,90%
Tx épargne nette / RRF > 3%	4,94%	5,89%
Capacité de désendettement < 10 ans	**2,09**	**5,14**

La capacité de désendettement passerait de 2.09 ans au BP 2022 à 5.14 ans, soit bien inférieure au seuil de vigilance.

Si l'on projette ces hypothèses jusqu'en 2026 avec le postulat de faire évoluer les recettes de manière plus importante que les dépenses :

- L’épargne brute se stabiliserait autour de 6.33 M€ en 2026. L’autofinancement net demeure positif à 3.17 M€. L’épargne brute passerait sous le seuil des 8% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 mais retrouverait un niveau de 8.47% en 2026.
- Les dépenses de fonctionnement y compris les charges financières évoluent conformément au pacte de stabilité
- En cas de réalisation à 100% du PPI, la capacité de désendettement se dégrade jusqu’en 2025 car, à ce stade, elle est calculée en tenant compte de l’emprunt d’équilibre qui peut différer de manière importante de celui réellement levé par la collectivité. En revanche, elle tend à baisser dès 2026.

- Le pourcentage de financement des investissements par les ressources propores, à savoir les recettes d’investissement + l’épargne net, avoisine les 44% en moyenne annuelle sur la période.

CAB	BP 2022	ROB 2023	2024	2025	2026
Recettes	73,83	72,92	73,16323	73,62	74,67
Chap 011	-10,64	-9,82	-9,92	-9,97	-10,01
Fluides	*-1,14*	*-3,22*	-3,38	*-3,45*	*-3,52*
Prestations de services	*-4,2*	*-1,96*	*-2,01*	*-2,05*	*-2,09*
Chap 012	-18,89	-19,19	-19,57	-19,97	-20,36
Chap 014	-23,15	-23,10	-23,10	-23,10	-23,10
AC	*-21,73*	*-21,73*	*-21,73*	*-21,73*	*-21,73*
Chap 65	-8,55	-8,13	-8,13	-8,13	-8,13
Autres dépenses	-5,92	-5,75	-5,46	-5,46	-5,46
Dépenses	-67,15	-65,99	-66,19	-66,63	-67,07
Epargne de gestion	**6,68**	**6,93**	**6,97**	**6,99**	**7,59**
- intérêts dette	-0,22	- 0,44	-0,84	-1,20	-1,27
EPARGNE BRUTE	**6,46**	**6,49**	**6,13**	**5,79**	**6,33**
- Amortissements dette connue	-2,81	- 1,94	-1,64	-1,57	-1,58
- Amortissements dette nouvelle		- 0,25	- 0,68	- 1,13	- 1,57
= Autofinancement net	**3,65**	**4,29**	**3,82**	**3,10**	**3,17**
Total recettes investisssements (hors F	4,17	9,19	6,51	4,42	4,24
= Ressources disponibles	**7,82**	**13,49**	**10,32**	**7,52**	**7,41**
- Invest N (hors RAR)	**- 16,55**	**- 25,61**	**- 22,68**	**- 14,40**	**- 13,65**
BESOIN DE FINANCEMENT	**- 8,73**	**- 12,12**	**- 12,36**	**- 6,88**	**- 6,24**
Emprunts à contracter	8,73	12,12	12,36	6,88	6,24
Ratios cibles	**BP 2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Tx épargne brute / RRF > 8%	8,75%	8,90%	8,38%	7,87%	8,47%
Tx épargne nette / RRF > 3%	4,94%	5,89%	5,21%	4,21%	4,25%
Capacité de désendettement < 10 ans	**2,09**	**5,14**	**6,96**	**8,04**	**7,99**
% de financement des investissements par les ressources disponibles (EB net + recettes propres/investissements)	47,25%	52,67%	45,52%	52,20%	54,28%

Ces ratios s'interprètent toutefois prudemment au stade du budget primitif : leur comparaison avec des indicateurs nationaux ou les seuils de vigilance ne peuvent s'apprécier utilement qu'au stade du compte administratif.

Ainsi, il est nécessaire de rapporter le taux de réalisation des dépenses d'investissement au niveau constaté ces dernières années (< 70%) pour déterminer un « compte administratif projeté » donnant une image plus fidèle de l'évolution prévisible des choses.

CAB	BP 2022	CA PROJETE 2023	CA PROJETE 2024	CA PROJETE 2025	CA PROJETE 2026
Recettes	73,83	72,92	73,16	73,62	74,67
Dépenses	-67,15	-65,99	-66,19	-66,63	-67,07
Epargne de gestion	**6,68**	**6,93**	**6,97**	**6,99**	**7,59**
- intérêts dette	-0,22	- 0,44	-0,65	-0,83	-0,90
EPARGNE BRUTE	**6,46**	**6,49**	**6,32**	**6,16**	**6,70**
- Amortissements dette connue	-2,81	-1,94	-1,64	-1,57	-1,58
- Amortissements dette nouvelle		- 0,25	- 0,85	- 1,25	- 1,93
= Autofinancement net	**3,65**	**4,29**	**3,83**	**3,34**	**3,18**
Total recettes investisssements (hors F	4,17	6,66	4,79	4,42	4,24
= Ressources disponibles	**7,82**	**10,96**	**8,61**	**7,76**	**7,42**
- Invest N (hors RAR)	**- 16,55**	**- 17,93**	**- 15,88**	**- 14,40**	**- 13,65**
BESOIN DE FINANCEMENT	**- 8,73**	**- 6,97**	**- 7,26**	**- 6,64**	**- 6,23**
Emprunts à contracter	8,73	6,97	7,26	6,64	6,23
Ratios cibles	**BP 2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**
Tx épargne brute / RRF > 8%	8,75%	8,90%	8,64%	8,37%	8,97%
Tx épargne nette / RRF > 3%	4,94%	5,89%	5,23%	4,54%	4,26%
Capacité de désendettement < 10 ans	**2,09**	**4,37**	**5,14**	**5,89**	**5,95**
% de financement des investissements par les ressources disponibles (EB net + recettes propres/investissements)	47,25%	61,13%	54,25%	53,91%	54,37%

L'investissement passe de 25 M€ en 2023 à 18 M€. Jusqu'en 2026, celui-ci est réduit de 15 M€. La projection du BP 2023 avec des taux de réalisation habituels revient quasiment à décaler d'une année la PPI.

Sur les 4 années restantes, l'épargne brute progresse. Elle passe de 6.19 M€ en moyenne annuelle à 6.42 M€.

La capacité de désendettement demeure largement inférieure au seuil de vigilance de 10 ans et s'établit à la fin du mandat à 5.95 ans.

V – Le diagnostic de l'encours de dette

a) Une dette essentiellement à taux fixe et parfaitement sécurisée

Au 31/12/2022, la dette de la CAB, tous budgets confondus, s'établira à 44.72 M€.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
44 717 485 €	1.78%	9 ans et 4 mois	5 ans et 1 mois

La dette de la CAB est actuellement composée de 103 emprunts.

Le taux moyen payé est de 1,78 %.

La structure de la dette est composée de la manière suivante : 79.21 % de taux fixe, 19.29 % de taux variable et 1.5 % de l'encours global indexé sur le livret A.

Dette par type de risque

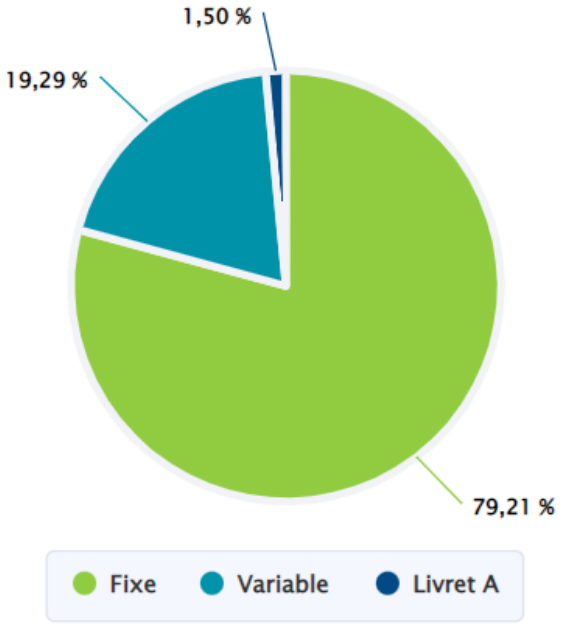

La dette de l'établissement est positionnée sur le risque le moins élevé, au regard de la matrice Gissler. En effet, 100 % de l'encours est classé sur un risque 1A (sous-jacents uniquement en Euro et risque de structure faible).

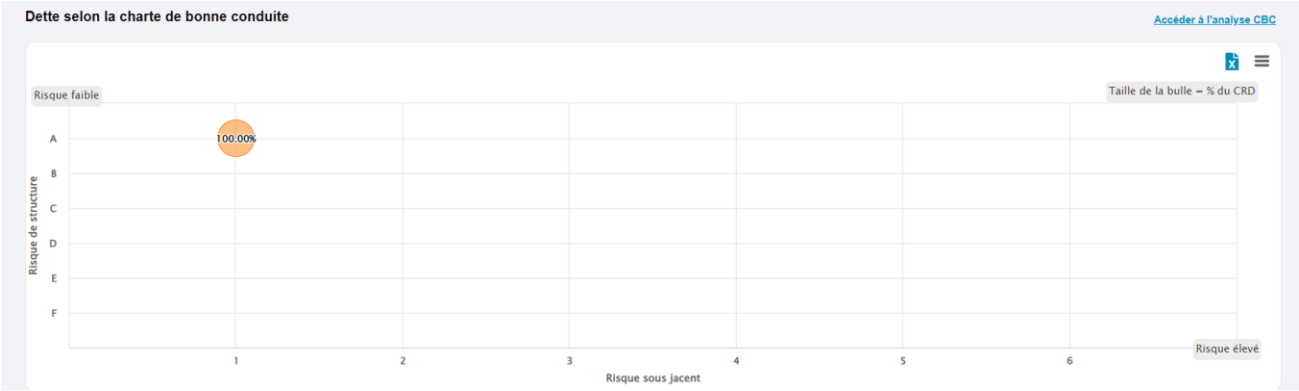

Si on ne considère que le budget principal, la dette est modeste par rapport à la moyenne des agglomérations de la même strate. C'est principalement l'endettement de son budget annexe assainissement qui pèse pour 47% dans l'endettement consolidé de la CAB. Au 7/12/2022, le capital restant dû sur le budget principal est de 16 576 k€.

b) Analyse de la dette (tous budgets confondus)

1) Les partenaires bancaires

La dette est diversifiée et répartie entre plusieurs établissements bancaires.

Répartition par prêteur

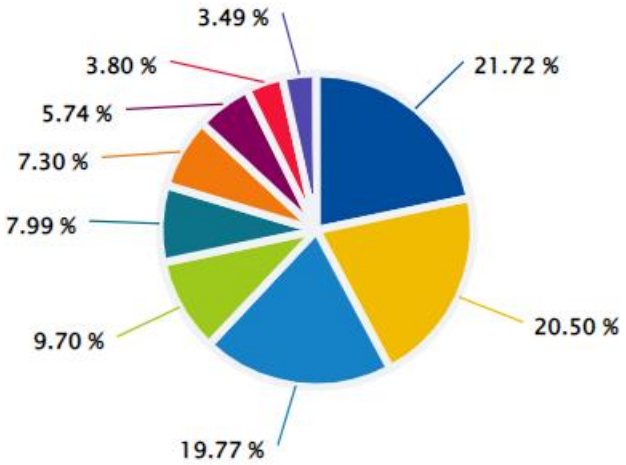

SFIL · BANQUE POSTALE · CE · CREDIT AGRICOLE · CACIB · ASN · ARKEA · SG · Autres prêteurs

Prêteur	CRD	% du CRD	Disponible (Revolving)
SFIL CAFFIL	9 713 370 €	21,72%	
BANQUE POSTALE	9 166 196 €	20,50%	
CAISSE D'EPARGNE	8 838 448 €	19,77%	
CREDIT AGRICOLE	4 337 619 €	9,70%	
T AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	3 572 069 €	7,99%	1 €
Agence de l'eau Seine Normandie	3 262 427 €	7,30%	
ARKEA	2 568 025 €	5,74%	
SOCIETE GENERALE	1 700 809 €	3,80%	
Autres prêteurs	1 558 522 €	3,49%	
Ensemble des prêteurs	**44 717 485 €**	**100,00%**	**1 €**

2) La structure de la dette

La dette de la CAB se répartit entre les différentes catégories de taux :

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	35 419 981 €	79,21%	1,56%
Variable	8 624 588 €	19,29%	2,57%
Livret A	672 917 €	1,50%	2,75%
Ensemble des risques	**44 717 485 €**	**100,00%**	**1,78%**

3) Le taux moyen de la dette

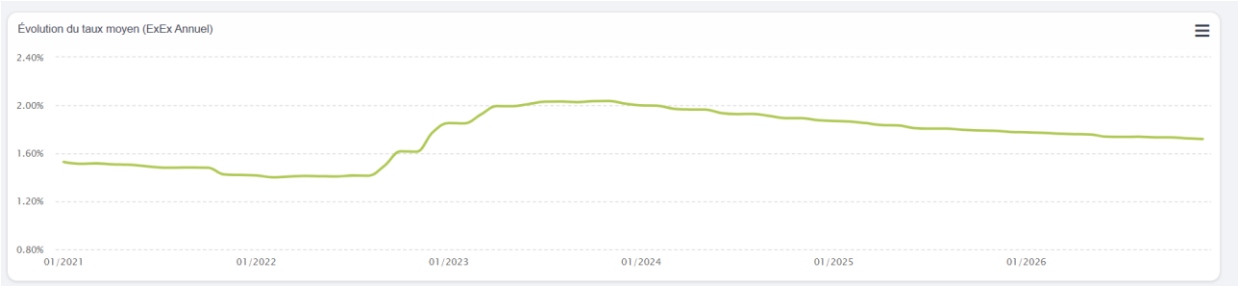

Sur le budget principal, le taux moyen est de 1.41% contre 2.06% sur le BA Assainissement.

4) Les durées moyennes

La durée de vie moyenne (DVM) correspond à la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année), soit la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement. Elle est de 5 ans et 1 mois.

La durée de vie résiduelle (DVR) (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt est de 9 ans et 4 mois.

La capacité de désendettement correspond au nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité des emprunts en y consacrant la totalité de l'épargne brute. Pour le budget principal, en 2023, elle serait inférieure à 5.5 ans.

Le fait d'avoir plus de 75% de notre dette à taux fixe permet de contenir la hausse du coût des intérêts. Ainsi, sur la dette existante, la hausse des taux d'intérêt est estimée à 80 K€.

5) La répartition budgétaire

Budget	CRD
Budget annexe du Haut Villé	1 500 000 €
Budget Assainissement	21 094 687 €
Budget principal	16 576 695 €
Budget annexe Pinçonlieu	450 000 €
Budget Eau	4 939 449€
Budget Beauvais-Tillé	8 206 652 €
Avance Budget principal paramétrée en négatif	- 8 050 000 €

6) Les flux financiers

Le graphique ci-dessous présente à dette constante, l'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour), des annuités à régler par la CAB :

	2023	2024	2025	2026	2027
ENCOURS FIN EXCERCICE	39 703 986 €	35 113 886 €	30 557 347 €	26 160 282 €	21 928 184 €
CAPITAL PAYE SUR LA PERIODE	5 013 499 €	4 590 100 €	4 556 539 €	4 397 066 €	4 232 098 €
INTERETS PAYES SUR LA PERIODE	824 463 €	739 553 €	610 207 €	504 956 €	415 637 €
TAUX MOYEN	2%	1,87%	1,77%	1,71%	1,66%

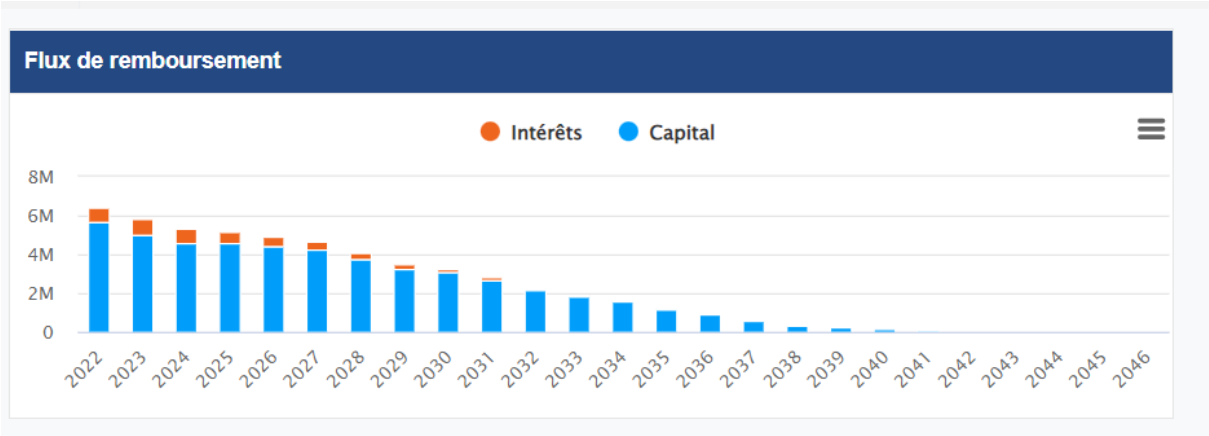

c- Une stratégie financière à adapter

Dans le contexte actuel de fortes incertitudes économiques et de conflit géopolitique, la stratégie est difficile à mettre en place et doit être revue sur le court terme pour s'adapter à un marché financier très volatile.

Pour 2023, c'est essentiellement le niveau de l'épargne brute qui déterminera le niveau de l'emprunt. Ainsi, en tablant sur une épargne brute de 9 M€, l'emprunt d'équilibre serait d'un montant maximal de 10 M€ pour un niveau de dépenses de 25 M€. Les simulations réalisées sur une durée de 15 ans à taux variable d'une moyenne de 3.77% évaluent le coût financier pour la collectivité (total des intérêts à payer) à 1.22 M€.

La politique plus stricte des banques mondiales et européennes pour contenir l'inflation par un coût de l'argent plus élevé incite à limiter au maximum le niveau de l'emprunt.

VI – La prospective budgétaire de 2023 des budgets annexes

a- Le Budget annexe Déchets

Grâce à la hausse des valeurs locatives, le produit fiscal de la TEOM augmente de 500 k€. Cependant, en contrepartie, les prestations subissent l'augmentation de la hausse et croissent de 1.18 M€. A cela, il conviendra d'ajouter les amortissements estimés autour de 128 k€ et les charges de personnel pour 92 k€.

De ce fait, la subvention d'équilibre s'établirait aux alentour de 5.24 M€ soit une augmentation de 840 k€ qui aurait été bien plus importante sans le relèvement des taux d'imposition de 2021 et 2022.

b- Le Budget Annexe Transports

Le nouveau contrat de concession de service public est entré en vigueur au 01/09/2022. Il a été conclu avec Transdev et couvre un périmètre plus important que le précédent contrat. Les prix des voyages n'ont pas varié malgré une inflation galopante qui se traduit au niveau du contrat par une hausse du poids de la formule d'actualisation dans le montant de la contribution à payer.

Par ailleurs, le dispositif de co-voiturage Klaxit remporte un réel succès ce qui entraine une hausse de 615 k€ du budget à consacrer à cette action.

Dans le cadre de l'implication de la collectivité dans la protection de l'environnement et la réduction des gaz à effet de serre, la CAB va poursuivre ses efforts de développement des réseaux cyclables et de leur utilisation (aménagement, stationnement, abri , services aux cyclistes)

De son côté, le Versement Mobilité enregistrerait une augmentation de près de 300 k€.

Ainsi, la subvention d'équilibre versée par la CAB au BA Transports se situerait aux alentours de 1 120 k€.

VII – L'évolution de la masse salariale

a- Structure des effectifs – Répartition des emplois de la communauté d'agglomération du beauvaisis au 31/12/2021

Les effectifs de la collectivité sont composés majoritairement de femmes et d'hommes titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Les tableaux et graphiques ci-après présentent la structure au 31/12/2021, des effectifs de la collectivité pour les agents fonctionnaires et contractuels par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe.

1-1 – Effectifs

420 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- 308 fonctionnaires
- 78 contractuels permanents
- 34 contractuels non permanents

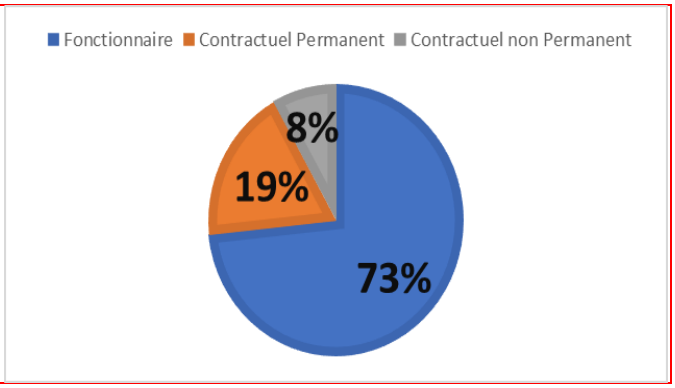

12 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

41 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
50 % des contyractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

1-2 – Caractéristiques des agents sur emplois permanents

- Répartition des agents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaire	Contractuel Permanent	Total général
Filiere administrative	37%	28%	35%
Filiere animation	3%		2%
Filiere culturelle	22%	36%	25%
Filiere Sociale	1%	1%	1%
Filiere sportive	5%	12%	6%
Filiere technique	31%	23%	30%
Total	**100%**	**100%**	**100%**

- Répartition des agents par catégorie

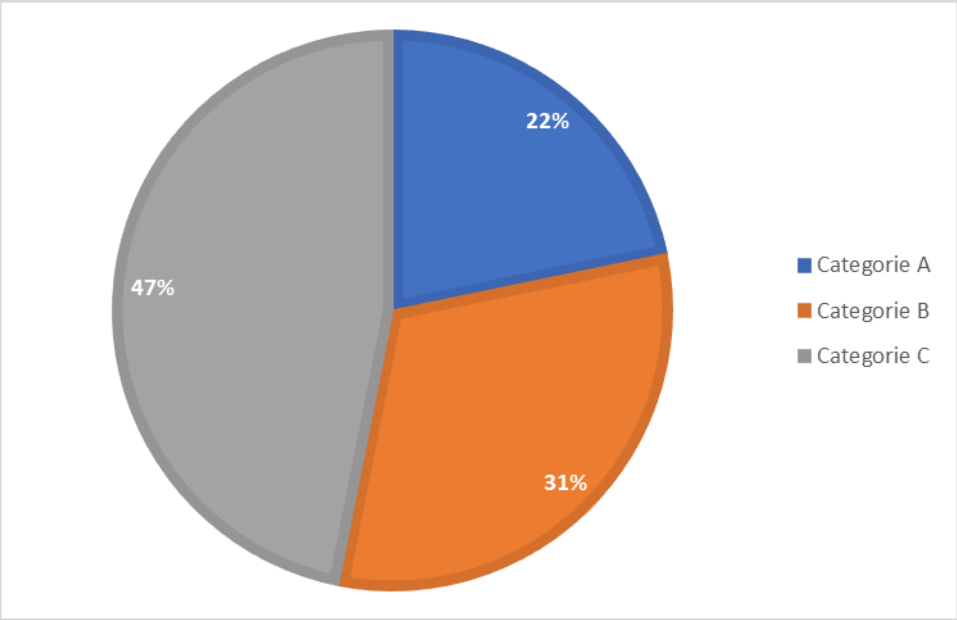

- Répartition des agents par genre et par statut

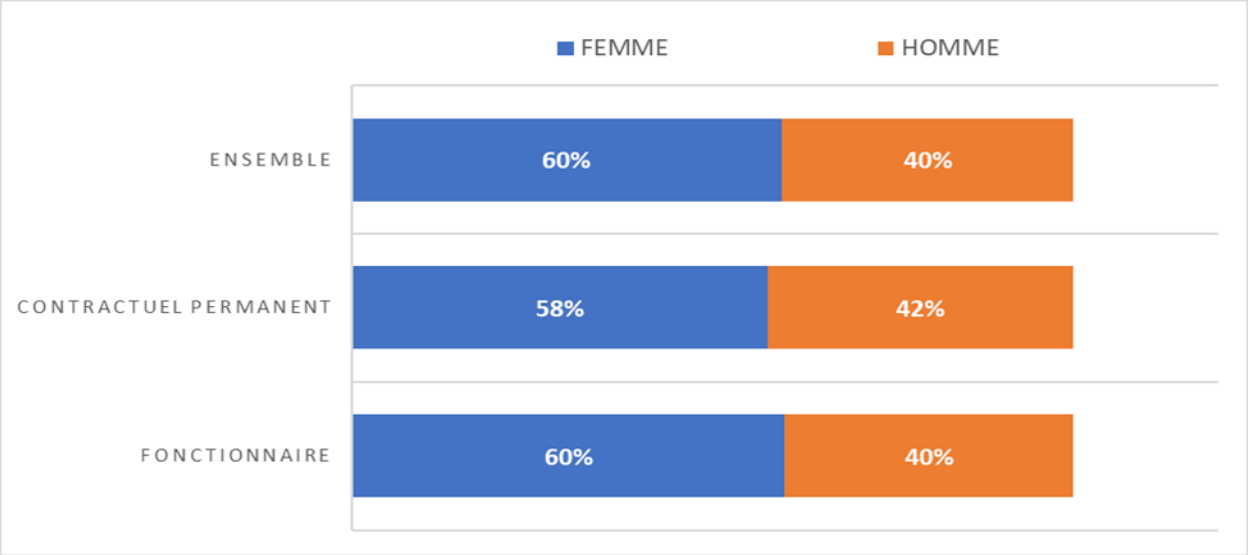

- Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	17%
Adjoints administratifs	17%
Rédacteurs	10%
Attachés	9%
Professeurs d'enseignement artistique	8%

1-3 – Temps de travail des agents sur emplois permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet

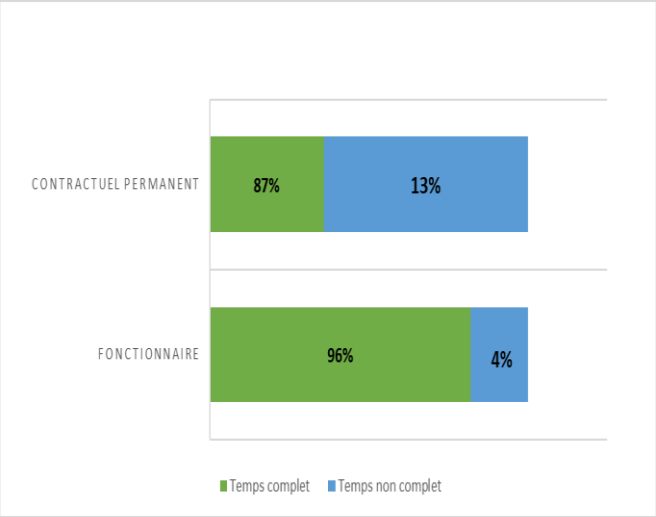

Répartition des agents à temps complet ou non complet

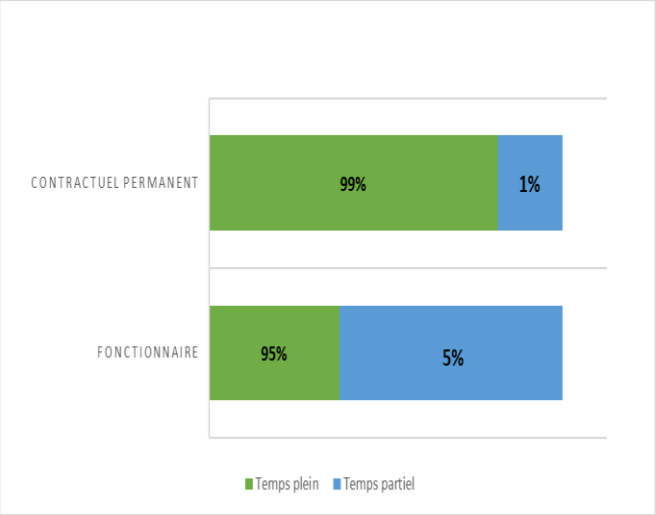

- La filière la plus concernée par le temps non complet
-

Filière	Fonctionnaires	Contractuels Permanents
Filiere Culturelle	14%	36%

1-4 - Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 44 ans

Âge moyen des agents permanents	
Fonctionnaire	46,81
Contractuel Permanent	37,63
Ensemble des permanents	**44,96**

Âge moyen des agents non permanent	
Contractuel non Permanent	38,62

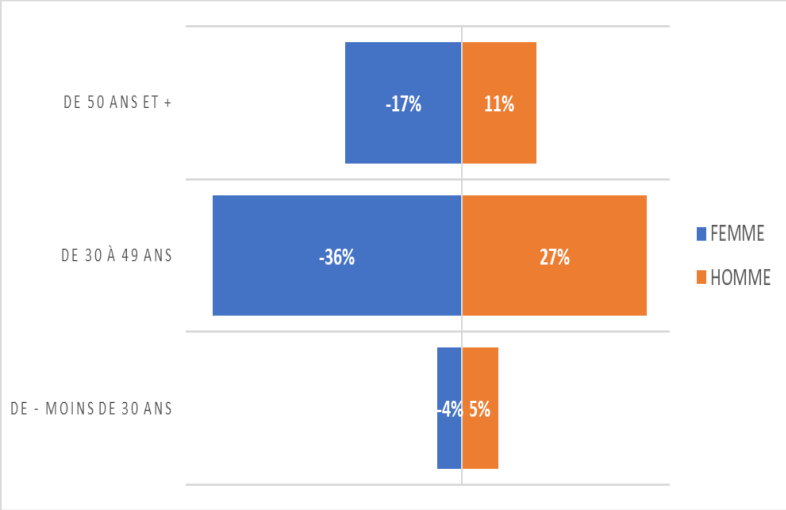

b – Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Il est précisé que les données présentées ci-dessous, arrêtées à la date du 31/12/2021 excluent les flux liés à la mutualisation des services entre la communauté d'agglomération, la Ville de Beauvais, le centre communal d'action sociale et l'office du tourisme.

2-1 - Rémunérations des agents titulaires occupant un emploi permanent

FONCTIONNAIRE SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		Dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacements)		Dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		Dont supplément familial de traitement (SFT)	
	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME	HOMME	FEMME
Filiere administrative	**716 399**	**3 090 279**	**184 783**	**677 689**	**10 420**	**37 418**	**5 658**	**30 911**
Categorie A	367 347	828 356	123 851	241 721	9 819	19 756	2 497	7 436
Categorie B	175 388	839 663	34 028	187 434	273	5 380	2 248	7 036
Categorie C	173 665	1 422 260	26 904	248 533	328	12 282	913	16 440
Filiere animation	**120 383**	**132 877**	**24 053**	**24 408**	**1 689**	**3 104**	**1 815**	**913**
Categorie B	70 045	31 762	16 217	6 956	1 689	3 104	902	
Categorie C	50 338	101 115	7 836	17 452			913	913
Filiere culturelle	**617 852**	**1 536 295**	**71 857**	**236 379**		**10 990**	**528**	**5 883**
Categorie A	401 611	544 760	40 182	68 843		1 509	14	1 305
Categorie B	91 878	512 737	11 355	85 988		5 350	514	1 817
Categorie C	124 364	478 797	20 320	81 547		4 132		2 762
Filiere Sociale		**119 552**		**25 981**				**323**
Categorie A		119 552		25 981				323
Filiere sportive	**395 453**	**144 700**	**120 372**	**43 877**	**2 533**	**843**	**4 260**	**885**
Categorie B	395 453	144 700	120 372	43 877	2 533	843	4 260	885
Filiere technique	**2 044 903**	**818 742**	**466 031**	**181 538**	**9 377**	**668**	**29 832**	**11 917**
Categorie A	313 770	130 143	116 143	45 457	3 374		1 226	2 304
Categorie B	326 986	147 454	93 242	40 453	2 741		1 828	1 040
Categorie C	1 404 148	541 145	256 646	95 628	3 261	668	26 777	8 574
Total général	**3 894 991**	**5 842 445**	**867 096**	**1 189 873**	**24 019**	**53 025**	**42 092**	**50 833**

2-2 - Rémunérations des agents contractuels occupant un emploi permanent

Les tableaux ci-dessous présentent pour le premier la situation des contractuels sur emploi permanents et pour le second celles des contractuels sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour en 2021.

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		Dont primes et indemnités	
	HOMME	**FEMME**	**HOMME**	**FEMME**
Filiere administrative	**169 237**	**586 474**	**44 752**	**143 076**
categorie A	108 419	418 565	32 889	116 728
Categorie B	60 819	133 142	11 863	23 523
Categorie C		34 767		2 825
Filiere culturelle	**113 285**	**210 230**	**8 689**	**22 093**
categorie A	24 772	91 252	2 734	12 464
Categorie B	85 985	79 305	5 764	5 956
Categorie C	2 527	39 673	191	3 673
Filiere médico-sociale		**19 133**		**3 897**
categorie A		19 133		3 897
Filiere Sociale		**72 041**		**13 956**
categorie A		72 041		13 956
Filiere sportive	**198 029**	**56 519**	**54 078**	**17 063**
Categorie B	198 029	56 519	54 078	17 063
Filiere technique	**324 613**	**217 152**	**69 672**	**58 043**
categorie A	57 308	114 624	18 784	34 437
Categorie B	176 450	80 724	40 329	20 870
Categorie C	90 854	21 804	10 559	2 736
Total général	**805 164**	**1 161 549**	**177 190**	**258 128**

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	HOMME	**FEMME**
Assistants maternels	-	
Assistants familiaux		
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	521 859	206 510
Total	521 859	206 510

2-3/ Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2021 par filière et cadre d'emplois

En 2020, la crise du Covid avait eu pour effet de réduire considérablement le volume de consommation d'heures supplémentaires et complémentaires, notamment du fait de l'annulation de manifestations et animations. L'année 2021 confirme bien la reprise annoncée malgré les incertitudes liées à l'évolution du virus. En comparaison à l'année 2020 la progression est de l'ordre de 12 %.

Le tableau ci-dessous présente les heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2021 par sexe filière et cadre d'emplois.

Filières Cadres d'emplois	Fonctionnaire temps complet			Contractuel Permanent temps complet	
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
	HOMME	FEMME	FEMME	HOMME	FEMME
Filiere administrative	**383**	**1 296**	**26**	**9**	**74**
Adjoints administratifs territoriaux	290	938	26		
Redacteurs Territoriaux	93	358		9	74
Filiere animation	**43**	**26**			
Adjoints territoriaux d'animation	5	22			
Animateurs territoriaux	38	4			
Filiere culturelle	**32**	**50**			**8**
Adjoints du patrimoine territoriaux	32	24			8
Assist.Ter.Conserv.Patrimoine&Biblio		26			
Filiere sportive	**162**	**63**		**176**	**15**
Educateurs territoriaux des APS	162	63		176	15
Filiere technique	**1 091**	**228**		**22**	**20**
Adjoints techniques territoriaux	865	221		15	20
Agents de maitrise Territoriaux	166				
Techniciens territoriaux	60	7		8	
Total général	**1 711**	**1 663**	**26**	**207**	**117**

2-4/ Etat des avantages en nature au 31/12/2022

La chambre régionale des comptes des Hauts-de-France et l'URSSAF ont, toutes deux, procédé à des contrôles en 2020 sur la communauté d'agglomération du Beauvaisis, pointant différents éléments en matière d'avantage en nature.

Afin de répondre sur ce point, la collectivité a adopté une nouvelle délibération fixant le cadre réglementaire applicable aux avantages en nature.

Un rapport a ainsi été présenté au conseil communautaire du 28 juin 2021, corrigé le 17 décembre 2021, permettant de transposer la règlementation en vigueur en matière d'avantages en nature dans le règlement interne de la collectivité
Pour mémoire, les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale.

- en ce qui concerne les logements de fonctions

La communauté de l'agglomération du Beauvaisis a fixé la liste des emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ainsi que les emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA).

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2022	Montant annuel au 31/12/2022
5	30 747€

- en ce qui concerne les véhicules de fonction

Les véhicules de fonction peuvent être affectés aux seuls agents occupant des fonctions limitativement énumérées par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée.

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2022	Montant annuel au 31/12/2022
1	2 914€

Il est à noter qu'un véhicule de service avec remisage à domicile est constitutif d'un avantage en nature sauf si ce véhicule est (conditions cumulatives) :

- nécessaire à l'activité professionnelle,
- que le remisage à domicile exclut toute utilisation privée
- que les transports en commun sont inexistants pour les trajets domicile-travail.

c - durée effective du travail

3-1 - La durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective[10] sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 47 confirme les 1607 heures annuelles de travail effectif mais précise qu'il est cependant possible de tenir compte de sujétions spécifiques (travail de nuit, de dimanches, de jour fériés, travail pénible ou dangereux) pour fixer des modalités autres en matière de temps de travail.

3-2 - Le temps de travail à la communauté d'agglomération du Beauvaisis

L'assemblée délibérante, après un avis favorable unanime des représentants du personnel, a adopté fin juin 2018 un nouveau règlement temps de travail. Ce dernier répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation exigées par un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de la CAB, comme pour ceux du CCAS ou de la Ville de Beauvais. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que l'organisation des services entre ces différentes entités est mutualisée.

Conforme aux textes, ce règlement fixe la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures.

A travers ce règlement, la volonté de la collectivité était de définir des modalités d'organisation des cycles de travail et des droits à absence qui soient adaptés aux différents environnements de travail.
L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agents exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables. Dans d'autre directions, les besoins du service peuvent générer une organisation assise sur des horaires de travail différents (cycles fixes ou annualisation par exemple).

Au fil des mois, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cadre proposé par le règlement adopté en juin 2018 afin de mieux répondre aux spécificités de certaines fonctions.

Deux avenants ont ainsi été votés par le conseil communautaire depuis l'adoption du règlement cadre.

---

[10] **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

d- Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2022

La CAB a affirmé son ambition en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers du plan d'action adopté par le conseil communautaire le 11 décembre 2020 qui prévoit de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Cet enjeu a été intégré au schéma directeur RH, élaboré au cours du premier semestre 2022, dont l'égalité et la lutte contre les discriminations constitue un des 8 axes stratégiques. En cohérence avec le plan d'action adopté en 2020, cinq actions seront donc développées d'ici 2026 pour prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines :

- Intégrer la lutte contre la discrimination dans les processus RH
- Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle
- Garantir l'égalité de rémunération
- Mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- Favoriser le maintien dans l'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Cette ambition fait désormais partie intégrante de la stratégie de gestion pluriannuelle des ressources humaines inscrites dans les Lignes Directrices de Gestion adoptées en octobre 2022.

En parallèle, la DRH a poursuivi son action de sensibilisation sur ce sujet en organisant, à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, la diffusion d'une pièce de théâtre intitulée "Ah ! si j'étais un homme" accompagnée d'un échange en direct avec les comédiens autour de l'égalité femme-homme au travail. Le service emploi-compétences a également mis en œuvre des formations spécifiques, qui ont bénéficié à 52 agents (37 femmes et 15 hommes) en 2022 : discrimination et égalité de traitement dans le service public, l'égalité femmes-homme dans le management d'équipe de proximité, agir auprès du jeune public pour l'égalité filles-garçons.

4-1 - Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

L'évolution de la structure des effectifs est principalement impactée par les évolutions d'organisation et par les sorties et entrées.

<u>4-1-1 - Une organisation des services en constante évolution</u>

Entre 2019 et 2020, , la communauté d'agglomération du Beauvaisis, la Ville de Beauvais, le CCAS et l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais ont engagé une démarche transversale visant la révision de leur organisation mutualisée. Cette dynamique, qui

visait à interroger l'adéquation entre l'organigramme datant de 2009 et l'évolution des pratiques professionnelles ainsi que des politiques publiques, a permis d'aboutir à un projet d'organisation générale rassemblant les différentes missions de nos collectivités autour de nouveaux regroupements avec l'objectif de faciliter la collaboration des services et de consolider le pilotage de l'activité.

Une première étape, portant sur l'organisation globale des services à l'échelle des 4 entités, a été finalisée en décembre 2020.
Ce schéma organisationnel constitut un axe majeur dans le fonctionnement des services de la collectivité et se décline progressivement. Pour 2023, le nouveau Schéma Directeur des Ressources Humaines (SDRH) tient compte de cette nouvelle organisation et propose des axes stratégiques qui concourent à sa performance (économique et sociale).

4-1-2 – Gestion des compétences

L'année 2023 sera, en partie, marquée par la finalisation des recrutements liés à la nouvelle organisation des services.

- Recrutements pour la Communauté d'agglomération du Beauvaisis

La Direction eau et déchets verra son volet eau potable renforcé par le recrutement d'un ou d'une d'ingénieur.re en charge de la protection de la ressource en eau.

La plateforme multiservices, créée au sein du pôle cadre de vie et environnement courant de l'été 2022, et qui a pour objectif de proposer des services payants aux communes de la CAB en matière d'espaces publics et de patrimoine, a généré la création de deux postes : un poste de catégorie A, d'ingénieur, dont le recrutement est effectif depuis la fin d'année 2022 et un poste de catégorie B de la filière technique, dont le recrutement prendra forme en début d'année 2023.

La direction des affaires culturelles a présenté un projet ambitieux de réorganisation pour ses établissements artistiques, le conservatoire à rayonnement départemental (CRD) et l'école d'arts (EAB).
Il a été décidé la création d'un poste de direction unifié pour ces deux établissements, dont le recrutement sera effectif en 2023.

Le transfert de compétences de l'état sur le volet habitat, générera le recrutement d'un ou d'une instructrice habitat au sein de l'agence d'urbanisme et de développement.

- Recrutements pour la CAB dans le cadre de services mutualisés avec la Ville de Beauvais

La direction des ressources humaines a élaboré un schéma directeur des ressources humaines, qui se déclinera en 2023.
Une nouvelle organisation a été adossée à ce SDRH.
Le poste de directrice adjointe sera renforcé et évoluera pour accompagner le directeur sur les missions stratégiques et de pilotage à l'échelle de la direction, tout en assurant le pilotage du dialogue social.

Ainsi il sera procédé au recrutement d'un ou d'une responsable du service développement RH, poste de catégorie A relevant du cadre d'emplois des attachés.
Enfin, dans l'objectif de renforcer l'accompagnement social des agents, la création d'un poste de travailleur social pour les 4 entités initialement prévu en 2022, prendra forme en 2023 et il s'agira d'un poste de catégorie A.
Dans l'objectif de renforcer la sécurité informatique, la CAB procédera au recrutement d'un apprenti en cyber-sécurité pour la DSIT.

La Direction des finances et du conseil de gestion a engagé en 2022 un travail de réorganisation qui sera présenté en instance en début d'année 2023 et qui donnera lieu à des ajustements en termes d'effectifs qui sont encore à préciser.

Dans sa nouvelle organisation le secrétariat général verra son volet marchés publics renforcé par un poste de gestionnaire comptable, poste de catégorie C de la filière administrative.

Pour répondre aux besoins à l'échelle de la CAB, le service logistique matériel de la direction évènementiel animations et loisirs va renforcer son équipe d'un agent qui occupera un poste de catégorie C de la filière technique.

- Recrutements pour la Ville de Beauvais dans le cadre de services mutualisés avec la CAB

Riches d'un patrimoine immobilier très important et relativement ancien, la Ville de Beauvais et l'agglomération du Beauvaisis souhaitent initier une démarche ambitieuse d'optimisation de leurs ressources.
Dans ce cadre, il avait été acté la création d'un poste de chargé.e de mission stratégie immobilière (contrat de projet), rattaché au pôle fonctions ressources, dont la mission principale sera d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies permettant d'assurer l'adaptation du bâti aux besoins et évolutions de l'administration et des utilisateurs externes et de préserver la valeur technique et économique du patrimoine immobilier des établissements mutualisés.
Ce recrutement prévu en 2022 a été reporté et il sera effectif en 2023.

La direction de la communication a initié un travail de réorganisation qui devrait être présenté en 2023 et générer un ajustement des effectifs.
Il en va de même pour le service du protocole.

- Départs à la retraite

Compte-tenu de la pyramide des âges des agents présentée dans ce rapport, les départs en retraite devraient rester nombreux en 2023 mais sont toujours difficiles à anticiper. En effet, les mécanismes actuellement en vigueur dans le cadre du calcul des pensions (prise en compte très faible du régime indemnitaire perçu par les agents titulaires) incitent certains agents à rester en activité professionnelle au déjà de l'âge légal afin de bénéficier de possibles surcotes.
L'allongement de la durée de cotisation retraite annoncée par le gouvernement pourrait précipiter le départ de certains agents avant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures.

2018	2019	2020	2021	2022	2023 – estimations
6	6	11	12	9	6

Le discours qui consistait à dire que les agents qui partent en retraite, souvent après avoir atteint des grades d'avancement et un échelon élevé, sont remplacés par des agents plus jeunes qui coûtent moins cher à la collectivité, n'est plus systématiquement vérifié. En effet, afin de répondre aux besoins accrus des services en matière de technicité et de compétences, et afin de faire face à la rareté de candidats face à des métiers en tension, la collectivité doit adapter ses efforts salariaux qui auront nécessairement des impacts financiers en matière de dépenses de personnel.

Il est également à noter que la collectivité s'inscrit dans un processus de gestion des talents qui vise à fidéliser ses collaborateurs pour limiter les départs et valoriser les compétences.
Ce processus qui prend souvent la forme d'une revalorisation du régime indemnitaire viendra impacter la masse salariale.

4-2 - Les dépenses de personnel
Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration. La mutualisation entre la communauté d'agglomération et la Ville de Beauvais génère également un impact en matière de dépenses de personnel

<u>4-2-1 - Les éléments ne dépendant pas de la collectivité</u>

Ainsi, en 2023, s'imposent :

- Le coût des avancements d'échelon 2023 soit une enveloppe estimée à 57 000 euros
  Les avancements d'échelon sont une composante du glissement vieillesse technicité (GVT)
  - ✓ le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
  - ✓ le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
  - ✓ la technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

  Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), les avancements d'échelon interviennent à la cadence unique ce qui facilite leur prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.
  Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le coût des avancements d'échelon intervenus en 2022.

- La revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5 % soit une augmentation estimée sur 2023 à 541 389 euros.

  Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le coût des avancements d'échelon intervenus en 2022.

4-2-2 - Les choix de la collectivité

- En termes de régime indemnitaire

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2018 pour les premiers cadres d'emplois éligibles.

Ce dispositif comprend une part mensuelle et une part annuelle. Cette dernière a été déployée en 2018 et 2019 dans le cadre d'un dispositif transitoire. Elle le fut en 2021, en référence à l'engagement professionnel des agents éligibles au cours de l'année 2020, dans le cadre d'un dispositif pérenne. Ce dernier a été à l'ordre du jour de nombreux temps de concertation avec les représentants du personnel et a fait l'objet d'une délibération portant avant du règlement de régime indemnitaire le 29 mars 2021.

En concertation avec les représentants du personnel, la CAB a décidé que le CIA, dont l'enveloppe financière représente 150 euros par agent en 2021, soit révisé chaque année avec un objectif de progressivité visant à atteindre le montant de 200 euros en 2023.

L'enveloppe financière CIA pour 2023 est évaluée à hauteur de 60 000 euros.

- En termes de prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraine de facto une majoration de leur rémunération.

Chaque année le nombre des avancements et promotions, nominations après concours est fonction du nombre des agents promouvables et de l'application des ratios et seuils qui encadrent le champ des possibles en termes d'ouverture de poste.

A titre estimatif, l'enveloppe annuelle dédiée aux avancements et promotions est de l'ordre de 60 000 euros.

4-2-3 – Tickets restaurants

Dans le cadre du « Plan Pouvoir d'Achat Territorial » instauré par nos collectivités, il est envisagé de mettre en place les titres-restaurant en 2023. Ce dispositif permettrait aux agents de bénéficier d'un chèque déjeuner de 7 € par jour travaillé, avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 %, soit 3,50 €. La projection budgétaire sur une année pleine en partant sur une base de 70 % des agents souscrivant au dispositif est comme suit :

- CAB : 315 000 €
- CCAS : 44 000 €

Il est à noter qu'une consultation sur la mise en place de ce dispositif a été réalisée courant novembre 2022. Le résultat de ce sondage confirme à 78 % le souhait des agents à pouvoir bénéficier de titres-restaurant.

4-2-4 - La convention de mutualisation

Lors de son conseil du 29 mars 2021, la CAB a présenté deux nouvelles conventions portant sur la mutualisation des services :

- Une première convention relative à la création de services communs entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'OTAB, la Ville de Beauvais et le CCAS concernant notamment la direction générale, les fonctions ressources, une partie des services techniques et le cabinet ;
- Une seconde convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis concernant les fonctions opérationnelles.

Ces nouvelles conventions visent notamment :

- A garantir la fiabilité des relations financières entre les différentes entités ;
- A mettre en cohérence le rattachement des directions ou services à l'entité principalement compétente ;
- A simplifier les critères de suivi de la mutualisation afin de permettre une adaptation dans l'organisation des services au gré des évolutions réglementaires ou de compétences de la CAB ;
- A créer un dispositif sécurisé permettant aux entités actuellement liée par les conventions de se séparer si cela devenait nécessaire ou souhaité.

e- la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

La GPEEC développée au sein de notre collectivité se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources.

Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement la démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer les pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de co-construction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflexion.
diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources.

Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement la démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer les pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de co-construction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflexion.